



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Loire Drôme Ardèche

RAPPORT ANNUEL

Année 2022

Sommaire

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.2 Capital social de l'établissement	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1 Directoire	9
1.3.3 Commissaires aux comptes	17
1.4 Eléments complémentaires	18
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	18
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS	18
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	19
1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	19
2. Rapport de gestion	20
2.1 Contexte de l'activité	20
2.1.1 Environnement économique et financier	20
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	21
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	28
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	28
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2012-2024	33
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	35
2.2.4 Note méthodologique	77
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe	81
2.3.1 Résultats financiers consolidés	81
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	82
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	82
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	82
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	84
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	84
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	85
2.5 Fonds propres et solvabilité	86
2.5.1 Gestion des fonds propres	86
2.5.2 Composition des fonds propres	87
2.5.3 Exigences de fonds propres	88
2.5.4 Ratio de levier	89
2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	90
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	91
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	93
2.6.3 Gouvernance	94
2.7 Gestion des risques	95
2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	95
2.7.2 Facteurs de risques	103
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	113
2.7.4 Risques de marché	126
2.7.5 Risques structurels de bilan	129
2.7.6 Risques opérationnels	132
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges	135
2.7.8 Risques de non-conformité	136
2.7.9 Continuité d'activité	141
2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information	142
2.7.11 Risques climatiques	145
2.7.12 Risques émergents	151
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	152
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	152
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	152
2.9 Eléments complémentaires	155

2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ..	155
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	156
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	157
2.9.4	Délais de règlement des clients et fournisseurs	158
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier.....	158
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier.....	166
3.	Etats financiers	167
3.1	Comptes consolidés	167
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	167
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	167
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
3.2	Comptes individuels.....	167
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	167
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	167
4.	Déclaration des personnes responsables.....	168
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	168
4.2	Attestation du responsable	168

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
Siège social : Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, au capital de 352 271 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839 et dont le siège social est situé Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 4 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 21 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 383 686 839.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en détient 1,5927%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

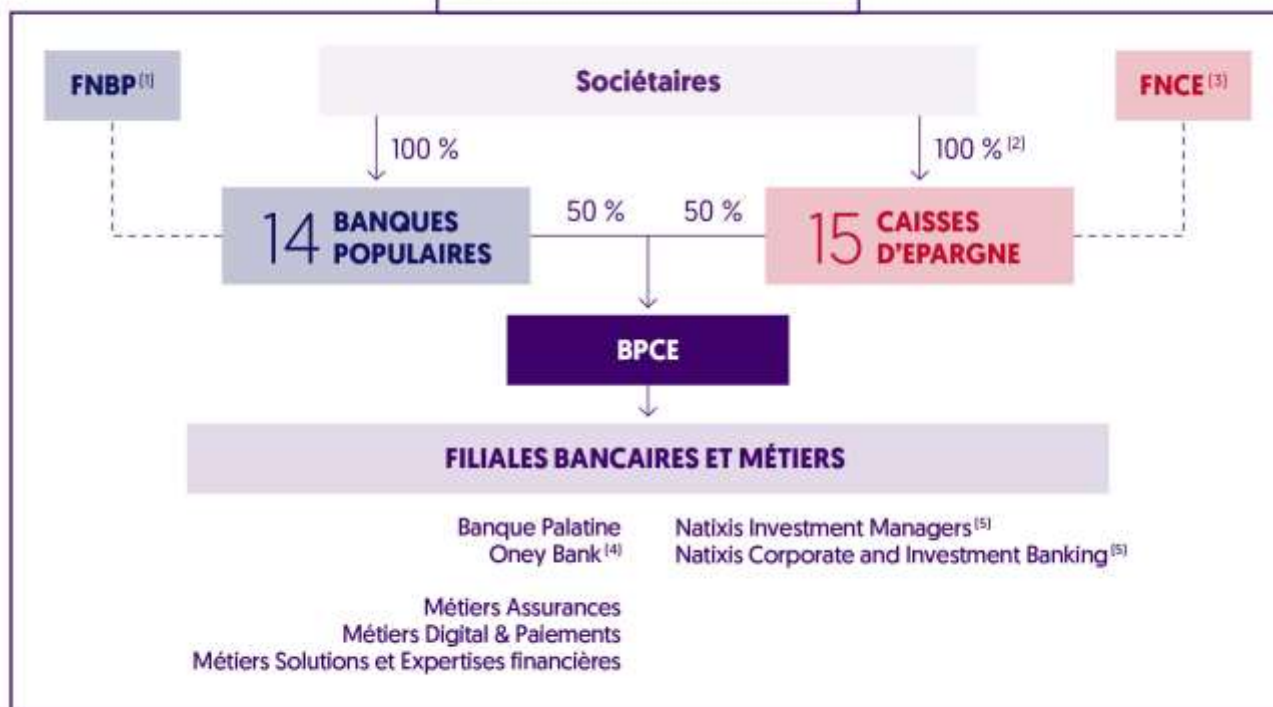
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.



(1) Fédération nationale des Banques Populaires
 (2) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne
 (4) Détenu à 50,1 %

(5) Via Natixis SA

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CEP s'élève à 352 271 000 euros, soit 17 613 550 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2022	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2021	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2020	352 271 000	100	100
Au 31 décembre 2019 (juin)	352 271 000	100	100

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant des intérêts versés
2021	1,50%	5 284 065,00 €
2020	1,30%	4 931 794,00 €
2019	1,50%	4 912 740,00 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Loire Drome Ardèche s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Loire Drome Ardèche.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant des intérêts versés
2021	1,50%	7 243 569,43 €
2020	1,30%	6 423 563,53 €
2019	1,50%	7 699 792,00 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenues par les sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2022 proposé à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9,7 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 18.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 18 SLE ont leur siège social à Espace Fauriel – 17, rue des Frères Ponchardier – B.P. 147 – 42012 Saint-Etienne cedex 2. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

SLE affiliées à la CEP Loire Drôme Ardèche	Nombre de parts sociales détenues par la SLE	Capital social détenu	% de détention du capital social	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
ROANNE LE COTEAU	1 139 015	22 780 300	6,47	6,47	8 657
ROANNE BRISON	1 076 543	21 530 860	6,11	6,11	8 246
MONTBRISON FOREZ	955 589	19 111 780	5,43	5,43	10 079
FOREZ	1 047 229	20 944 580	5,95	5,95	8 926
SAINT-ETIENNE NORD	993 979	19 879 580	5,64	5,64	8 195
SAINT-ETIENNE CENTRE	925 266	18 505 320	5,25	5,25	5 622
SAINT-ETIENNE SUD	1 180 722	23 614 440	6,7	6,7	5 455
ONDAINE PILAT	1 375 965	27 519 300	7,81	7,81	9 068
GIER	1 102 825	22 056 500	6,26	6,26	9 016
VIVARAIS RHODANIEN	826 118	16 522 360	4,69	4,69	6 749
NORD VIVARAIS	883 478	17 669 560	5,02	5,02	9 671
SUD VIVARAIS	1 003 426	20 068 520	5,7	5,7	6 278
ROVALTAIN NORD	776 317	15 526 340	4,41	4,41	6 921
ROVALTAIN CENTRE	820 137	16 402 740	4,66	4,66	6 445
ROVALTAIN SUD	958 618	19 172 360	5,44	5,44	8 718
VALENCE PLAINE	855 400	17 108 000	4,86	4,86	9 746
DROME PROVENCALE CENTRE	902 823	18 056 460	5,13	5,13	7 469
DROME PROVENCALE SUD ET EST	790 100	15 802 000	4,49	4,49	7 392
TOTAL	17 613 550	352 271 000	100	100	142 653

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2022, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 26 octobre 2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Nom	Fonction	C.V.
Magnin Bertrand Né le 25/07/77	Président du directoire	Nommé par le COS du 26/10/22 en remplacement de Stéphane Caminati Directeur du développement Banque Populaire (BPCE) de 2021 à octobre 2022. Directeur des marchés spécialisés (BPCE) de 2019 à 2021. Directeur des marchés Grand Public (BPCE) de 2018 à 2019.
Boof Stéfan Né le 17/11/70	Membre du directoire Pôle banque de détail et assurances	Nommé par le COS du 26/10/22 Membre du directoire en charge du pôle ressources (CELDA) de 2017 à 2022. Directeur des ressources humaines de 2007 à 2017 (Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon)
Alric Valérie Née le 31/08/64	Membre du directoire Pôle banque du développement régional	Nommée par le COS du 26/10/22 en remplacement de Philippe Marchal Membre du directoire en charge du pôle banque de détail (CELDA) de 2018 à 2022. Responsable RH de 2015 à 2018 (LCL) Directrice régionale de 2010 à 2015 (LCL)

Denis Jean-Christophe Né le 08/03/70	Membre du directoire Pôle finance et transformations	Nommé par le COS du 26/10/22 Membre du directoire en charge du pôle finance (CELDA) de 2021 à 2022. Directeur de la gestion de l'immobilier (CEHDF) d'avril à octobre 2021 Directeur de la gestion financière d'avril 2019 à mars 2021 (CEHDF) Directeur pilotage et performance Data de 2017 à mars 2019
Marie-Françoise Sorabella Née le 11/10/64	Membre du directoire Pôle ressources	Nommée par le COS du 26/10/22 Secrétaire générale (CELDA) de 2004 à 2022

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2022, il s'est réuni 49 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Loire Drôme Ardèche ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2022 : quatre concernent les contrats de travail des membres de directoire (COS du 26/10/2022) et la cinquième a pour objet la signature d'un avenant à la convention d'indication d'affaires conclue entre la CEP Loire Drôme Ardèche et SDH constructeur (COS du 30/03/2022).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEP Loire Drôme Ardèche est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Loire Drôme Ardèche, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de

commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du COS est la suivante :

QUALITE	NOM	PRENOM	Date début de mandat	Profession	Date de naissance
Représentants des Sociétés Locales d'Epargne					
Rovaltain Sud	ABISSET	Patrick	AG du 25/04/19	Retraité	12/02/1956
Drôme Provençale Centre	AMIN-GARDE *	Catherine	AG du 29/04/15	Retraîtée	08/03/1955
Roanne Brison	BLANCHON	Sylvie	AG du 28/04/21	Chef d'entreprise	30/11/1965
Gier	BOCQUET	Anne-Sophie	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	18/08/1969
Forez	CHOMAT	Jean-Christophe	AG du 29/04/15	Responsable QHSE	11/07/1964
St Etienne Centre	COCHERIL	Roselyne	AG du 28/04/21	Chargée de planification	10/12/1970
Rovaltain Centre	COURBON	Yvan	AG du 28/04/21	Consultant senior	11/06/1974
Rovaltain Nord	CROUZET	Mauricette	AG du 29/04/15	Retraîtée	20/08/1952
Valence Plaine	DOMENACH	Catherine	AG du 29/04/15	Correspondante de presse	12/10/1962
Roanne Le Coteau	LAFORET	Monique	AG du 29/04/15	Retraîtée	30/12/1955
Nord Vivarais	LATIL	Nadine	AG du 29/04/15	Retraîtée	15/09/1958
St Etienne Sud	NEYRET**	Patrick	AG du 29/04/15	Chef d'entreprise	17/11/1966
Ondaine Pilat	RESSEGUIER	Vincent	AG du 29/04/15	Médecin	10/10/1965
Vivarais Rhodanien	RIOU	Bernard	AG du 29/04/15	Conseiller scientifique	10/10/1960
Montbrison Forez	ROMEUF	Patrice	AG du 29/04/15	Directeur mission locale	22/06/1964
Représentant des salariés sociétaires					
	CHANNAC	Michel	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	22/09/1966
Représentants des salariés universels					
	BANIA	Véronique	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	13/05/1966
	DELARBRE	Sébastien	Election du 02/03/21	Salarié CELDA	08/12/1974
Représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires					
	VILLEMAGNE	Michel	Election du 08/03/21	Fonctionnaire	02/08/1959
(*) : Président					
(**) : Vice-Président					

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- Le nombre de mandats des membres de COS et de directoire est compatible avec les règles de cumul (art. L511-52 du CMF).
- La disponibilité des membres du COS et de directoire n'excède pas le maximum requis pour le temps consacré.
- Les connaissances, compétences et expériences des membres de COS et des membres du directoire sont en adéquation avec leurs fonctions.
- Les politiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêt sont respectées.
- Enfin, le comité des nominations n'a émis aucune observation pour ce qui relève de la réputation, de l'honorabilité et de l'intégrité des membres de COS et des membres du directoire.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant l'exercice 2022, il s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- examen du bilan social de la société ;
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEP Loire Drôme Ardèche ;
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP ;
- examen des conventions (art. L225-40-1 du code de commerce) ;
- plan stratégique 2021-2024 ;
- renouvellement du directoire.

1.3.2.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité d'audit est la suivante :

Patrick NEYRET	Président	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Yvan COURBON	Membre	Voix délibérative
Patrice ROMEUF	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2022, le comité d'audit s'est réuni 4 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- arrêté des comptes annuels et consolidés,
- rapports d'audit,
- arrêté des comptes semestriels,
- gestion du portefeuille,
- budget,
- cadrage stratégique, trajectoire financière, effectif,

- nomination de l'Organe Tiers Indépendant (OTI).

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Depuis le 28 avril 2021, la composition du comité des risques est la suivante :

Patrice ROMEUF	Président	Voix délibérative
Catherine AMIN-GARDE	Membre	Voix délibérative
Patrick ARNAUD	Membre	Voix consultative
Monique LAFORET	Membre	Voix délibérative
Patrick NEYRET	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2022, le comité des risques s'est réuni 5 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- suivi des audits,
- états de risques,
- contrôle de conformité,
- dispositif Risk Appetite,
- critères et seuils de significativité,
- dispositif Bâlois,
- macro-cartographie des risques,
- systèmes de limites.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Sylvie BLANCHON	Membre	Voix délibérative
Mauricette CROUZET	Membre	Voix délibérative
Sébastien DELARBRE	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2022, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- fixation des indicateurs de part variable et chiffrage de la part variable des membres du directoire,
- rapport art. 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- enveloppe globale et répartition des indemnités compensatrices des membres du COS.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de

nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition du comité des nominations est la suivante :

Catherine AMIN-GARDE	Présidente	Voix délibérative
Patrick ABISSET	Membre	Voix délibérative
Anne-Sophie BOCQUET	Membre	Voix délibérative
Catherine DOMENACH	Membre	Voix délibérative
Vincent RESSEGUIER	Membre	Voix délibérative

Durant l'exercice 2022, le comité des nominations s'est réuni 3 fois et a abordé les principaux sujets suivants :

- examen annuel de la politique de nomination et de succession des membres de directoire et du COS,
- examen annuel de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de directoire et du COS,
- évaluation du temps consacré aux fonctions de membre de COS et de directoire,
- politique mise en place pour le respect de la parité,
- renouvellement du directoire : examen de l'aptitude, des connaissances, des compétences et de l'expérience tant individuelle que collective, des candidats,
- mise à jour des orientations EBA/ESMA (cadre de gouvernance, politique de nomination et de succession, politique d'évaluation de l'aptitude).

La commission vie coopérative et RSE

La commission vie coopérative et RSE se compose de 11 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Depuis le 28/04/2021, la composition de la commission RSE est la suivante :

Nadine LATIL	Présidente
Catherine AMIN-GARDE	Membre
Anne-Sophie BOCQUET	Membre
Michel CHANNAC	Membre

Jean-Christophe CHOMAT	Membre
Roselyne COCHERIL	Membre
Mauricette CROUZET	Membre
Catherine DOMENACH	Membre
Marie-Pierre DUCROS	Membre
Bernard RIOU	Membre
Gilles VERGNAUD	Membre

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Loire Drôme Ardèche ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2022 : quatre concernent les contrats de travail des membres de directoire (COS du 26/10/2022) et la cinquième a pour objet la signature d'un avenant à la convention d'indication d'affaires conclue entre la CEP Loire Drôme Ardèche et SDH constructeur (COS du 30/03/2022).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires			Date de nomination renouvellement
PricewaterhouseCoopers Audit représenté par :	Frank Vanhal	PricewaterhouseCoopers Audit - 10, Place de la Joliette - Atrium 10.1 - BP 81525 - 13567 Marseille Cedex 2	28/04/2021
ERNST & YOUNG Audit représenté par :	Frank Astoux Vanessa Jolivald	Tour First 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1	28/04/2021

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en 2022.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux / membre du COS

Les mandats des membres du COS sont les suivants :

ABISSET Patrick	- Membre du comité d'audit et du comité des nominations (CELDA)
AMIN-GARDE Catherine Présidente	- Membre du conseil de surveillance de BPCE, du comité des nominations et du comité des rémunérations - Membre du comité d'audit, du comité des risques et de la commission vie coopérative et RSE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA) - Présidente du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Habitat en région
BANIA Véronique	- NEANT
BLANCHON Sylvie	- Membre du comité des rémunérations (CELDA) - Gérante de la SARL Triade RH (franchise Temporis) - 14, cours de la République - 42300 Roanne - Administrateur CPME Loire - Présidente du conseil de développement Roannais agglomération
BOCQUET Anne-Sophie	- Membre du comité des nominations et de la commission RSE (CELDA) - DG SAS JESOLIA IMMO – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ - DG SAS PHIMELIA – 140 chemin de la Joanna – 42740 ST PAUL EN JAREZ
CHANNAC Michel	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA)
CHOMAT Jean-Christophe	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA)
COCHERIL Roselyne	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA
COURBON Yvan	- Membre du comité d'audit (CELDA)
CROUZET Mauricette	- Membre du comité des rémunérations et de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Présidente de la Maison Pour Vivre (Tournon s/Rhône) et membre du conseil d'administration du C.A.M.A.D. (Tournon s/Rhône)
DELARBRE Sébastien	- Membre du comité des rémunérations (CELDA)
DOMENACH Catherine	- Membre du comité des nominations et de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Co-gérante SCI Laurent – 9, Rond Point Faventines – 26000 VALENCE
LAFORET Monique	- Membre du comité des risques (CELDA)
LATIL Nadine	- Présidente de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Membre du conseil d'administration de Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la CELDA - Administrateur PEP Sud Rhône-Alpes
NEYRET Patrick Vice-président	- Président du comité d'audit et membre du comité des risques (CELDA) - Gérant de la SARL PN SERVICES – 22, rue des Vals – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
RESSEQUIER Vincent	- Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations (CELDA)
RIOU Bernard	- Membre de la commission vie coopérative et RSE (CELDA) - Co-gérant SCRIOU – 300, route du Pont des Etoiles – Rondette – 07250 ROMPON
ROMEUF Patrice	- Président du comité des risques et membre du comité d'audit (CELDA)
VILLEMAGNE Michel	- Maire de St-Agrève et vice-président de la communauté de communes de Val'Eyrieux - Conseiller départemental en Ardèche

Mandats des membres du Directoire

REFERENCE ETAT-CIVIL		MANDATS DETENUS SUR FILIALES ET PARTICIPATIONS	
NOM	Prénom	Société	Fonction
MAGNIN	Bertrand	FNCE	Administrateur
		IT-CE	Administrateur
		BPCE-IT	Administrateur
		ALBIAN-IT	Administrateur
		SNC ECUREUIL	Administrateur
		CEGC	Administrateur
		ERILIA	Administrateur
		SDH	Président du Conseil d'administration
			Administrateur
		PROCIVIS FOREZ VELAY	Administrateur
		BPCE ASSURANCES	Membre du Conseil d'administration
		NA (NATIXIS ASSURANCES)	Membre du Conseil d'administration
		BPCE IARD	Représentant permanent de BPCE au conseil de surveillance
		Informatique BP	représentant permanent de BPCE Au conseil d'administration
DENIS	Jean-Christophe	AEW Foncière Ecurueil	Membre du Conseil d'Administration
		Foncière Ponchardier	Président
		Ponchardier Promotion	Président
		SDH	Administrateur
		CELDA Capital Développement	Membre du comité d'investissement
BOOF	Stéfan	GIE GCE Mobiliz	Représentant permanent de la CELDA au CA
ALRIC	Valérie	GIE GCE Mobiliz	Représentant permanent de la CELDA au CA
		SDH	Représentant permanent de la CELDA au CA
		SDH	Vice-Présidente au CA
		BPCE ASSURANCES	Représentant permanent de la CELDA au CA
SORABELLA	Marie	SDH	Représentant permanent de la CELDA au CA
		SDH	Vice-Présidente au CA
		LOIRE TELE	Représentant permanent au Conseil d'administration

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le COS n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;

Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Épargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Épargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français" en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Épargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Épargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov' Énergie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Économie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Électrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre

écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France .

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des

Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9% du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ

Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

a) Activité commerciale

Sur le marché de la Banque de Détail, 2022 enregistre une hausse de nos encours collecte. Dans un contexte morose (guerre en Ukraine, inflation, baisse du pouvoir d'achat...) cumulé avec les deux hausses de taux sur l'épargne liquide, la collecte est davantage orientée sur les livrets (disponibilité) au détriment des comptes de dépôts et de l'épargne Logement. Le chiffre d'affaires Assurance vie pâtit également de cette situation.

Dans ce même contexte, CELDA a su accompagner ses clients dans leurs projets : plus d'1 Md€ d'engagement de crédit Immobilier, presque 257 M€ d'engagement crédits consommation, soit une hausse d'environ 4% par rapport à 2022.

En matière de protection client sur la BDD, environ 35 000 contrats IARD et Prévoyance qui ont été souscrits en 2022.

Concomitamment, notre fonds de commerce de clients bancarisés progresse toujours. Il est à noter une très belle dynamique sur notre Formule bancaire haut de Gamme (Formule Optimale) avec 3 300 ouvertures brutes en 2022.

La Banque de Développement Régional (« BDR »), dans le contexte particulier lié aux enjeux sanitaires, économiques, géopolitiques et énergétique, a en 2022 joué pleinement son rôle de banque de proximité au plus près de nos territoires.

Après un accompagnement sans précédent en 2020-2021 via notamment les Prêts Garantis par l'Etat, nous avons poursuivi l'accompagnement via des dispositifs adaptés à chaque situation de nos clients entreprises, associations, logement social, professionnels de l'immobilier ou secteur public.

Une centaine de nouvelles entreprises ou associations nous ont fait confiance en 2022.

b) Activité financière

Le PNB IFRS consolidé à 192 M€ est en baisse de -7% par rapport à 2021 fortement impacté par les hausses successives du taux du livret A au cours de l'année 2022.

La marge nette d'intermédiation clientèle subit cette hausse du coût de la collecte.

Le résultat des commissions est en hausse de 4,8% par rapport à 2021.

Les charges de fonctionnement maîtrisées sont en hausse dans un contexte marqué par l'inflation.

En conséquence le coefficient d'exploitation se détériore à 76,2%.

Le coût du risque s'établit à -19 M€ en hausse de 3,1 M€ sur un an.

Ces éléments génèrent un résultat net de 22,7 M€.

c) Chantiers et projets internes

Suite à une année 2021 encore marquée par la crise sanitaire qui a amené à un report ou ralentissement de certains de nos projets, notamment de rénovation d'agences, cette année est marquée par la poursuite du plan stratégique « Transition gagnante ».

Concernant nos clients :

- poursuite de la mise en application de la directive DSP2 concernant le renforcement de la sécurisation des paiements en ligne, des opérations bancaires et de l'authentification à l'accès banque à distance pour les clients particuliers et professionnels,
- prolongement des évolutions sur le selfbanking (appli mobile BANXO et site internet client),
- contractualisation avec un nouveau prestataire de Web Call Back,
- entrée en relation digitale depuis le portail commercial et l'initiative conseiller,
- entretiens à distance avec l'outil Teams permettant la visio conférence,
- mise en production définitive de Kaméléoon permettant d'offrir à nos visiteurs sur le site une communication personnalisée,
- remaillage de notre réseau : relocalisation et rénovation d'agences physiques,
- ouverture de l'agence Succession,
- restructuration du réseau avec refonte groupes commerciaux (de 6 à 5) avec changement de dénomination des 2 groupes du Nord de CELDA.

Concernant les collaborateurs :

- développement de la gamme de produits éligibles à la VAD et à la SED,
- déploiement du nouveau portail MYSIS et conduite du changement auprès de l'ensemble des collaborateurs (réseau+ fonctions support),
- poursuite de la mise en place d'un fonctionnement en mode projet avec l'utilisation d'un outil dédié à la gestion de projet,
- mise en place des comités digitaux mensuels,
- préparation projet Entrée En Relation,
- publication de l'outil requêtes paramétrées pour les pros,
- caisse pilote sur Contacts 360,
- tests sur let sign it (bandeau en bas de la signature afin de développer les LEADS).

Concernant l'acculturation au digital :

- alimentation et mise à jour régulière de l'intranet avec des informations relatives aux fonctionnalités de l'application mobile et du site internet : HDA, article dédié BANXO, nouveautés du mois APPLI/WEB ...
- prolongement des évolutions sur le selfbanking (appli mobile BANXO et site internet client),
- bascule de l'ensemble des clients particuliers sur le nouvel espace WEB (anciennement DEI) plus intuitif et fonctionnel,
- participation aux recettes de pilotages nationaux (tdb national),
- comité digital mensuel : préparation et présentation de résultats globaux et en lien avec des opérations spécifiques & présentation des informations remontées par le national (acculturation du digital auprès des collaborateurs).

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche établit depuis 2014 des comptes consolidés. Ce périmètre intègre la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, les Sociétés Locales d'Épargne et six Fonds Commun de Titrisation.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 100% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche « Transition gagnante » 2021-2024 s'inscrit en réponse aux aspirations et aux besoins de la société avec comme objectifs d'être le banquier utile en proximité de tous les clients, être le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale, d'être le banquier des filières d'avenir soutenant la transition. Il s'agit donc de conquérir, de performer et de soutenir la transition en s'appuyant sur les femmes et les hommes de l'entreprise et sur les leviers « DATA/digitaux ».

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 601,5 milles clients
- 23,8 % de sociétaires parmi les clients
- 209 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, Incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 176 collaborateurs au siège et en agences (CDI et EDD)
- 94/100 indice égalité femmes-hommes
- 7,5% d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 16,3 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18,35%



NOTRE PATRIMOINE

- 143 agences et centres d'affaires



NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 7,2 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 8 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 156 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
- 563 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 1 889 M€ d'encours de financement à l'économie

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 9,1 M€ d'achats auprès de 56% de fournisseurs locaux



POUR NOS TALENTS

- 46,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 156 recrutements en CDI, CDI et alternants



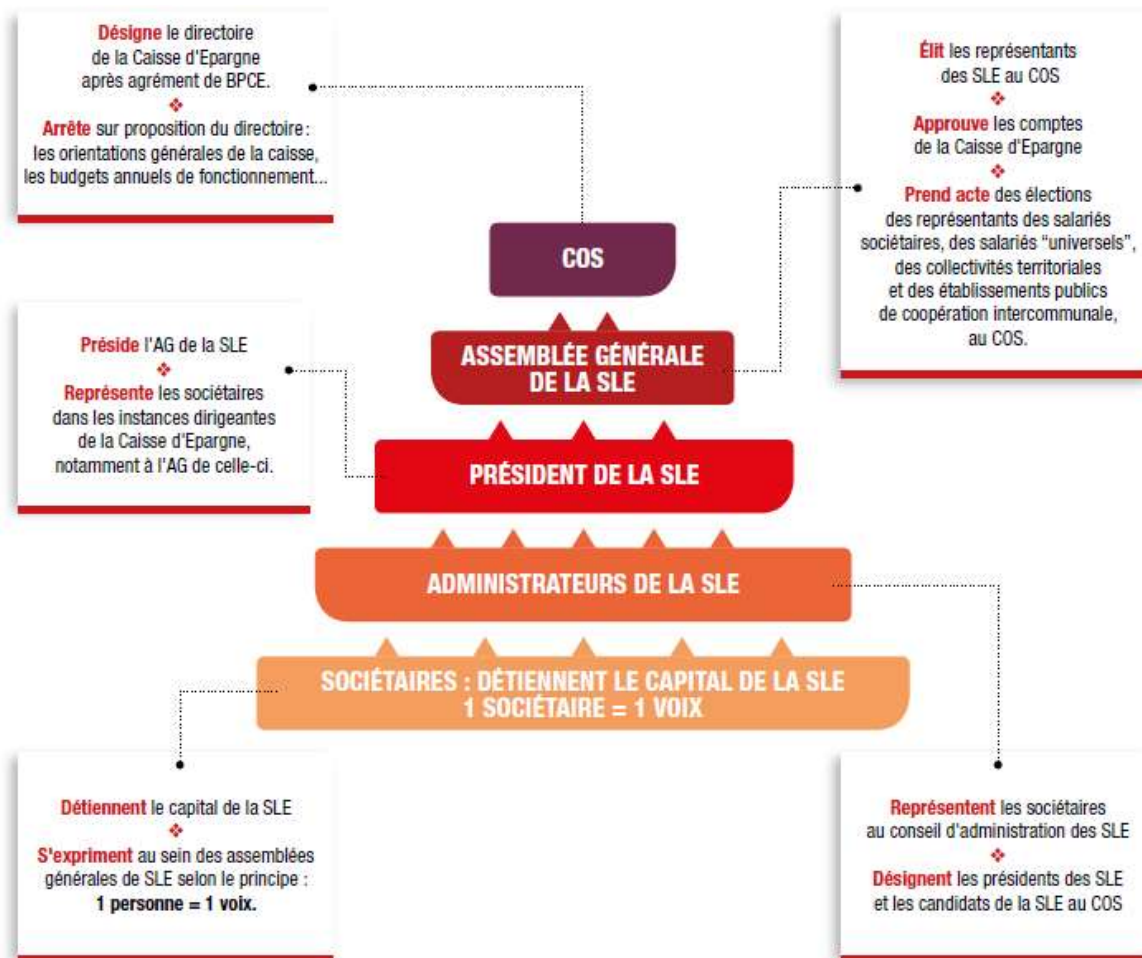
POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,4 M€ de mécénat d'entreprise
- 3,5 M€ de microcrédit



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 1 358 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable



L'ensemble des parties prenantes liées à la gouvernance bénéficie d'informations privilégiées et ou de formations :

- Les collaborateurs : parcours nouveaux entrants dans lequel notre statut coopératif et nos engagements solidaires sont notamment présentés. Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise et notamment l'actualité de la vie coopérative et RSE. Par ailleurs, une présentation du modèle coopératif et des parts sociales a été faite auprès de collaborateurs de la BDR en vue d'une démultiplication.
- Les administrateurs disposent d'un site dédié dans lequel toutes les informations sont présentes sur l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ainsi que des formations e-learning. Par ailleurs, durant le mois coopératif (mars), des formations en présentiel sont organisées ainsi que des journées d'échanges avec les collaborateurs (laboratoire coopératif). Par ailleurs, des webinaires sont organisés sur des sujets de société et/ou des produits et services bancaires (l'assurance-vie et le mandat de gestion en décembre 2022). Lors des conseils d'administration sont aussi faites des séances d'information/formation (conseils d'administration de mai 2022 sur l'épargne réglementée). Enfin, une formation à l'évaluation des projets de mécénat locaux a été réalisée par visioconférence en octobre 2022.
- Les sociétaires bénéficient d'informations privilégiées sur les différents sites qui leur sont proposés mais aussi lors des Rencontres Privilège sous forme de webinaire où sont abordés des sujets de société. Des affiches et flyers sont par ailleurs disponibles en agence. Une lettre d'information est également destinée aux clients-sociétaires.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période de mai à décembre 2018. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- Le réviseur a remis son opinion et n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et de ses SLE par rapport aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

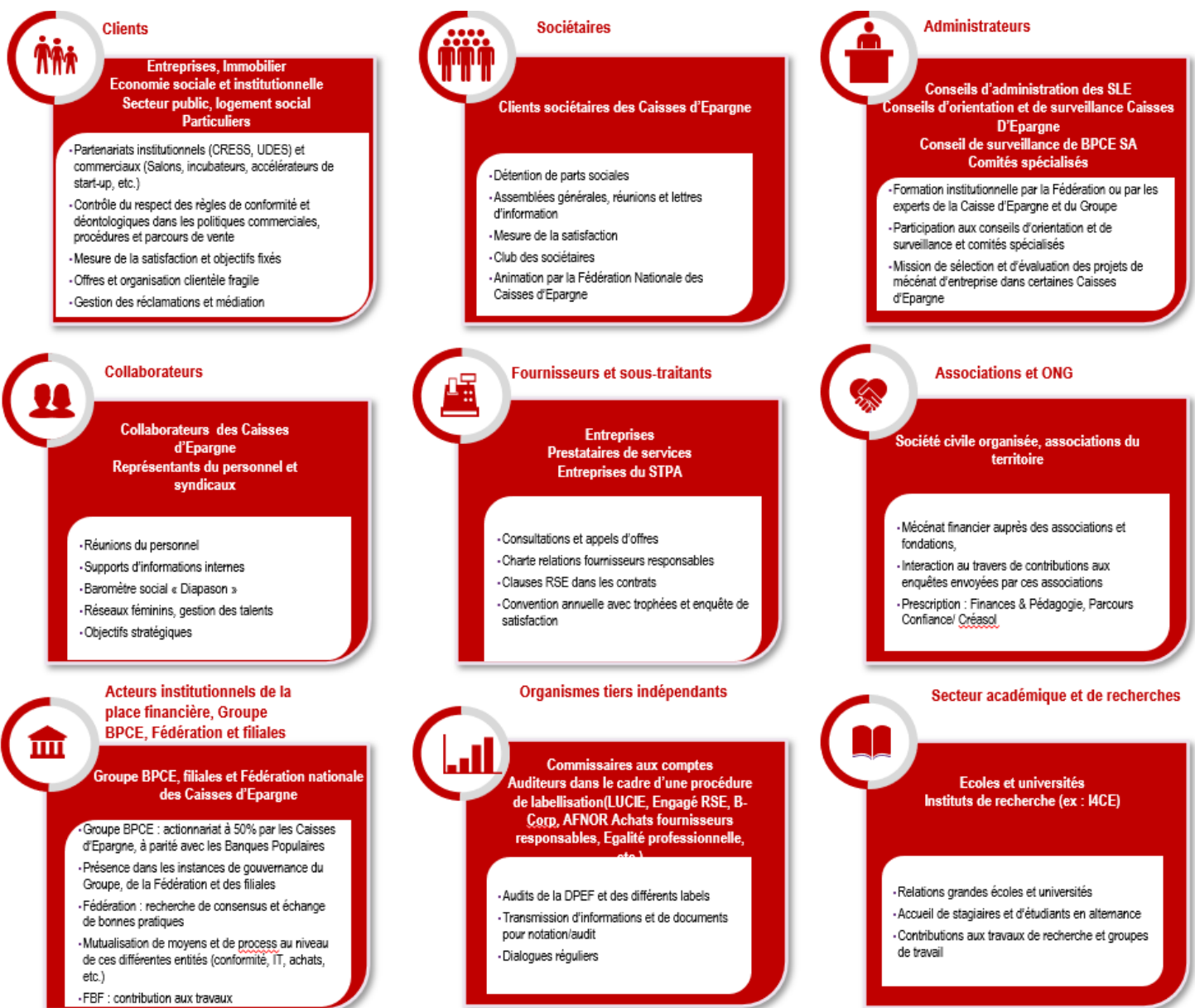
Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, banque coopérative, est la propriété de 142 653 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux ; comme par exemple la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche interagit en permanence avec ses parties prenantes par le biais notamment d'enquêtes et de mesures de satisfaction auprès des clients, des clients-sociétaires et des administrateurs mais aussi par des groupes de discussion afin de prendre l'avis des différentes parties.

Dans le cadre du chantier éditique, des administrateurs ont participé à un atelier de co-construction et dans le cadre d'un projet de politique commerciale pour les sociétaires, des administrateurs ont participé à un groupe de travail.

Le personnel est réuni régulièrement, notamment depuis septembre 2020, sur l'élaboration plan stratégique 2021-2024. Enfin, notre environnement socio-économique reste un élément important lors de l'élaboration de notre stratégie RSE, commerciale.



Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, en axant sa démarche sur une démarche RSE intégrée à tous les échelons de l'entreprise, au-delà de l'engagement solidaire, à savoir :

- la gouvernance et la vie coopérative permettant d'intégrer toutes les parties prenantes au travers des formations à destination des élus, des animations à destination des administrateurs et des collaborateurs (Laboratoire coopératif), des manifestations et des informations à destination des clients-sociétaires (assemblées générales, webinaire...), des publications au travers des différents canaux existants ;
- les ressources humaines s'attachant à développer l'attractivité et l'employabilité des collaborateurs par des politiques de formation, de qualité de vie au travail, de partenariats avec les écoles du territoire, des actions dans le domaine de la diversité ;
- Les offres et services tournés vers une démarche responsable au travers d'offres adaptées à nos clientèles répondant à leurs besoins, d'une politique d'achats locale, d'une démarche qualité...
- l'environnement avec notamment une politique de dématérialisation et de digitalisation ayant un objectif de « zéro » papier, de maîtrise d'émission de gaz à effet de serre, d'un plan de mobilité...

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité,
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »,
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès,
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024². Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

² [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la Déclaration de Performance Extra Financière du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence
– Mobilisation collective*

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission vie coopérative et RSE, laquelle est constituée de membres du COS.

Le suivi des actions de RSE est assuré par le secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la direction financière, la direction des ressources techniques, la direction des ressources humaines, les directions commerciales, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche consacre de réels moyens financiers et humains aux activités RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, plusieurs collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie,
- 3 collaborateurs sur les activités de microcrédit,
- 1 conseiller Finances & Pédagogie,
- 1 référent handicap,
- 1 correspondant mixité.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

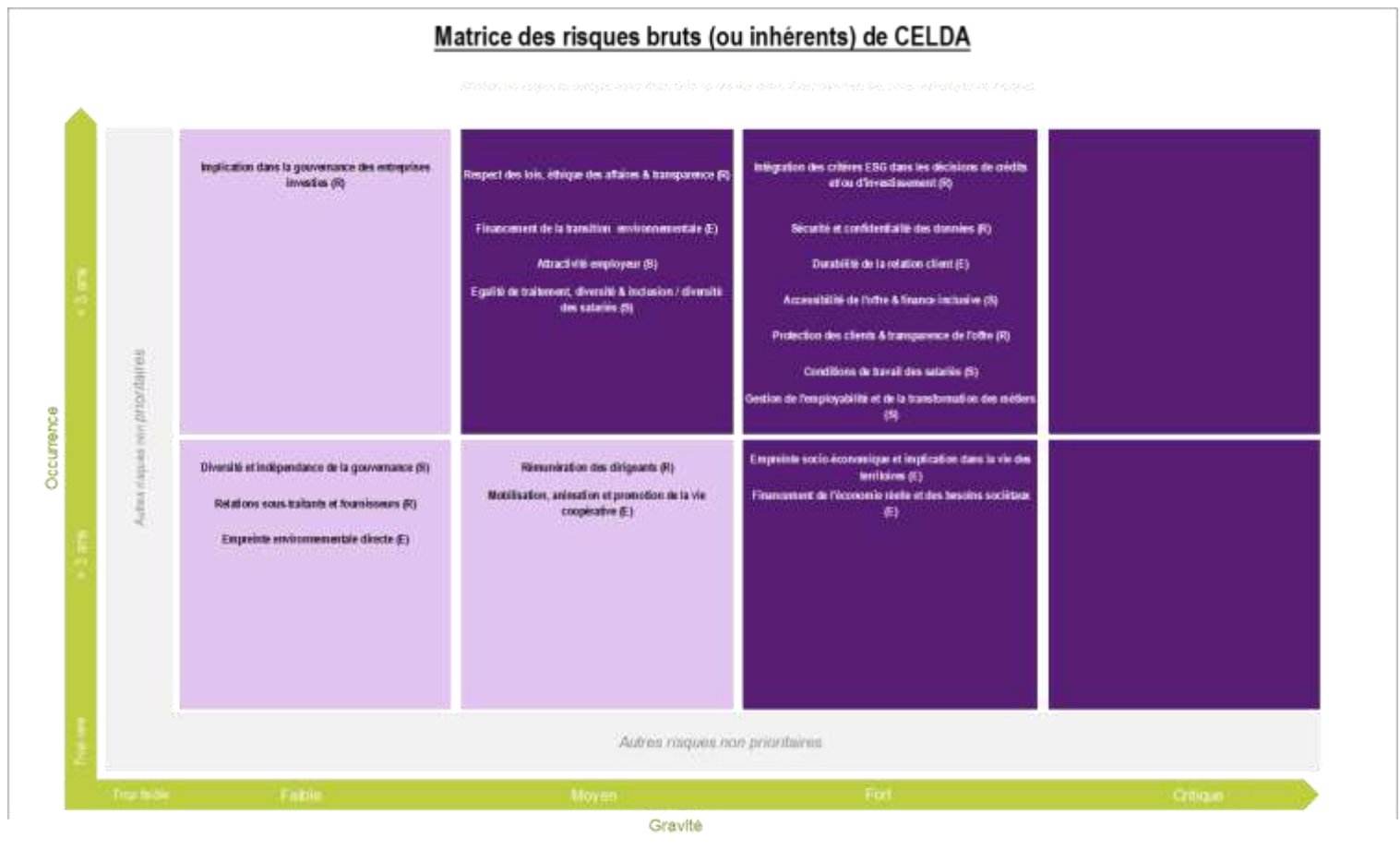
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et validée par le Comité exécutif des risques et le Comité des risques du COS.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est exposée : Conditions de travail des salariés, Egalité de traitement, diversité & inclusion, Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, Attractivité employeur, Respect des lois, éthique des affaires & transparence, Sécurité et confidentialité des données, Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, Accessibilité de l'offre & finance inclusive, Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, Durabilité de la relation client, Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux, Financement de la transition environnementale, Protection des clients & transparence de l'offre.

- **Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**



Catégorie de risque	Priorité¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre, inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Épargne Loire DrômeArdèche détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra- avec une vision à court, moyen et long terme.

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2019	Evolution 2021 - 2022	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance – Particuliers	7	3	-2,3	+ 4 points	Non défini

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

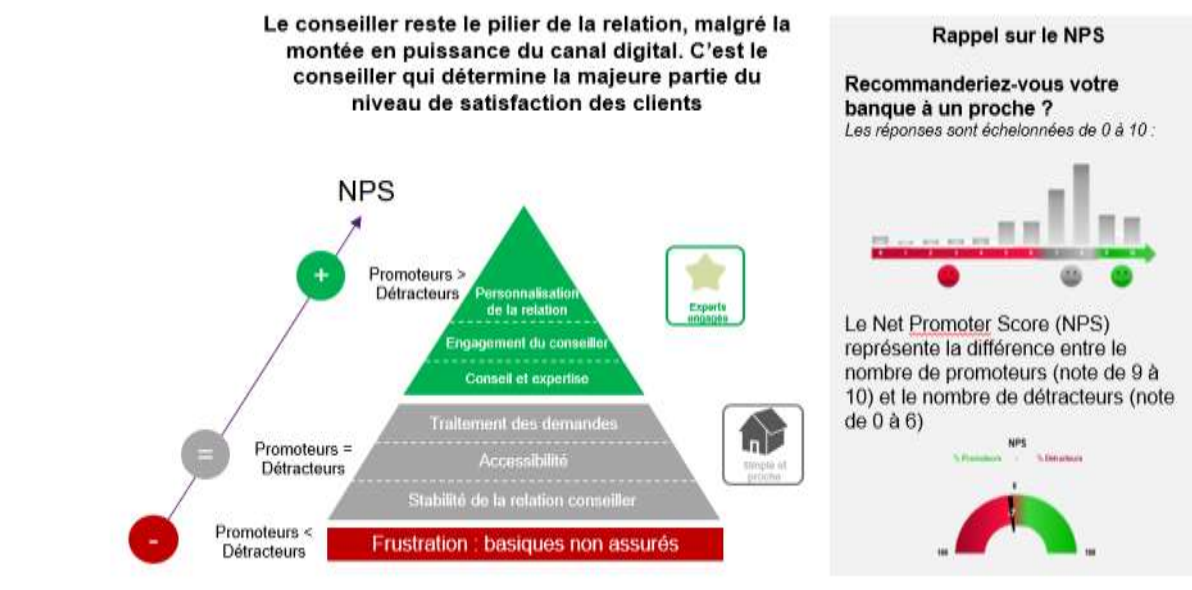
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

2022 se caractérise par une année d'évolution du NPS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de 4 points sur le marché des particuliers, - 0,7 point sur le marché des professionnels et +21% sur le marché de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, les ambitions posées sont :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)³



³ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Indicateurs clés	1 889,0	2 030,6	2 043,9	12,3%	Non défini

Hors PGE années précédentes proforma

	Evolution 2021-2022			Evolution 2021-2022	
	Encours			Encours	
Financement du logement social	-7,4%		Financement du Secteur public	-18,9%	
Financement de l'ESS	-3,2%		Financement des entreprises	13,0%	

	Evolution 2021-2022			Evolution 2021-2022	
	Production			Production	
Financement du logement social	+ 40,5%		Financement du Secteur public	31,3%	
Financement de l'ESS	-2,1%		Financement des entreprises	1,1%	

Marché des collectivités et institutionnels locaux

L'année 2022 sur les collectivités et institutionnels locaux a été marquée par le maintien d'un bon niveau d'investissement. Cependant, la remontée brutale des taux d'intérêts et la contrainte des taux d'usure ont limité notre accompagnement en début d'année 2022. Une fenêtre sur les taux en fin d'année nous a permis d'assurer un niveau de production de financements supérieur à l'année 2021.

Notre outil digital Numairic d'instruction des crédits pour les collectivités a dû être suspendu toute l'année du fait du niveau des taux d'usure mais globalement nos ambitions ont été largement dépassées. La CELDA a ainsi confirmé en 2022 l'accompagnement des collectivités sur son territoire.

Marché de l'économie sociale, du logement social et des associations

Le marché de l'Economie Sociale connaît de fortes évolutions avec la concentration des acteurs qui se poursuit dans un environnement post-crise sanitaire générant des contraintes budgétaires. Cependant, le niveau d'investissement est resté très correct et la CELDA a accompagné ce développement avec une production de crédits stable par rapport à 2021. La confiance de nos clients, notre proximité, les partenariats noués et nos missions sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ont permis d'être légitimes auprès des grands acteurs associatifs, de l'enseignement privé, de la santé avec 11 nouvelles entrées en relation. De plus, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne les mutations sociétales en créant en 2022 un pôle Santé pour mieux répondre et accompagner les besoins territoriaux.

Sur le logement Social, 2022 fut l'année de la consolidation après les réformes successives dont la Loi ELAN. L'augmentation de la production de logement en 2022 ne saurait pas être traduite dans notre production de crédits au regard d'un environnement très concurrentiel.

Notre proximité et notre expertise nous ont permis de confirmer notre position de banquier de référence sur la majorité des bailleurs sociaux de notre territoire.

La nécessité de défendre nos positions de leader sur les marchés Institutionnels et d'accompagner nos clients sur leurs nouveaux besoins nous a fait développer des prestations de banquier conseil avec la mobilisation des filiales du groupe.

Cette nouvelle dynamique nous permet d'offrir des solutions en matière de transition énergétique et de crédit Très long Terme jusque sur 60 ans.

Marché des professionnels

Dans un environnement économique complexe : crise COVID, guerre en Ukraine, coût de l'énergie, tension sur les prix et le monde du travail, le marché des professionnels réalise globalement une belle année commerciale.

L'activité liée aux financements des professionnels retrouve les niveaux de performances d'avant la pandémie ce qui est notamment le cas du crédit-bail.

Notre stratégie de conquête à destination d'une clientèle choisie continue à porter ses fruits, et cela se traduit concrètement au travers de la progression des flux confiés et du PNB.

Nous jouons pleinement notre rôle de « banquier-assureur » avec le lancement réussi de la Protection Homme Clé et plus globalement en prémunissant nos clients contre les risques divers.

La « Protection Homme Clé » s'adresse aux dirigeants qui exercent en société, et aux associés d'entreprise souhaitant se protéger financièrement contre les conséquences d'une maladie ou d'un accident qui peut toucher une personne essentielle à l'activité ou à la gouvernance de l'entreprise. Elle permet également de couvrir les engagements de crédits y compris pour les Entrepreneurs Individuels.

Marché de l'entreprise

En 2022, la CELDA poursuit son développement auprès des entreprises du territoire, avec 84 nouvelles entreprises clientes, tout en contribuant activement aux besoins de financement qui accompagnent la reprise économique, avec une production de crédit moyen / long terme aux PME de l'ordre de 185 M€. Comme depuis le début de la crise sanitaire, les différents dispositifs de soutien (PGE/PGE Résilience) ou de relance (PPR) prévus par l'Etat ont été largement déployés auprès de nos clients. En parallèle, CELDA Capital Développement, structure de capital investissement de proximité, a poursuivi son déploiement et compte désormais 8 participations dans des PME du territoire.

Engagée pour la transition énergétique et la préservation de nos ressources, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participe au financement d'un projet d'un parc éolien sur le Roannais qui sera composé de 6 éoliennes. La CELDA soutient la transition énergétique avec ce premier parc éolien sur le département de la Loire.

Marché de la promotion immobilière

La CELDA a de nouveau participé en priorité au financement de projets locaux, avec près de 130 projets soutenus et plus de 51 M€ prêtés, via des financements Court Terme, ou des Garanties Financières d'Achèvement et dans une moindre mesure des crédits à Long Terme. La CELDA a également participé au financement de dossiers de promotions résidentielles (19 dossiers pour environ 45 M€ de crédits Court Terme, ou des Garanties Financières d'Achèvement), soigneusement sélectionnées pour leurs qualités de construction et d'emplacement, en accompagnement de majors de la construction française sur le territoire national.

Le marché immobilier a une nouvelle fois démontré sa résilience en 2022, sur notre territoire et l'attachement français à ce type d'investissement.

Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance LDA propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance LDA compte à fin 2022 une équipe de trois conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	736	236	674	238	669	252
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	193	12	320	24	514	26
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2601	42	1848	42	1549	35
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	6524	81	6899	114	4488	85

Les faits marquants 2022 :

- mobilisation spécifique des conseillers sur les bénéficiaires particuliers ;
- élargissement de l'offre proposée à la clientèle fragile avec le lancement d'un dispositif de micro-épargne et la vente de forfaits OCF à bas prix permettant de réduire sensiblement les frais bancaires ;
- concrétisation de partenariats avec les Points Conseil Budget labellisés par l'état pour permettre à certains clients ayant des difficultés budgétaires de profiter de leurs services.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale

Total du Financement de la transition énergétique (Encours moyen en millions d'euros)	1 358,52
dont	
Immobilier (acquisition, neuf ou construction, rénovation ou ancien)	1 342,77
Energies renouvelables	15,27
Mobilité et autres transitions	0,48
Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés eu 31/12 (FCP/SICAV/FCPE)- Articles 8 et 9	563,4

Fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM et FCPE. Les chiffres ne sont pas comparables avec les années précédentes, la méthodologie a évolué avec la classification SFDR.

Détails des Fonds (M€)

	2022
SICAV / FCP	547
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR[1])	263
Dont OPC monétaire	21
Dont OPC MLT	242
FCPE (épargne salariale)	16
	<hr/>
	563

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :





- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ses encours moyen de financement de la transition énergétique s'élèvent à 1 358 Millions d'euros.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliquées sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	18.3	2120	16.8	1804	16	1768
Prêts verts rénovation énergétique	9.4	694	3.7	358	4.6	440
Prêt vert mobilité	4.9	449	3.2	350	2.4	306
Prêts entreprises en transition	0.1	1				

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	593,7	101 624	555,0	99 627	529,3	98 140
Livret CSL Vert	3,8	226	NC	NC	NC	NC
CAT Vert	0,2	5	NC	NC	NC	NC

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, professionnels de l'immobilier... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale BPCE LEASE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). La CELDA a notamment participé au financement du premier parc Eolien sur le département de la Loire en 2022.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Elle participe au financement de projet d'un parc éolien sur le Roannais. Ce parc est installé sur le plateau de la Verrerie, à la frontière de la Loire et de l'Allier. La mise en service de ces éoliennes est prévue pour la fin d'année 2023, et permettra de produire l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle de 20.000 personnes. Le montant total des investissements s'approche des 30 millions d'euros, avec un financement à hauteur de près de 3 millions pour CELDA.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

(Pour en savoir plus : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/>)

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 16,3 millions d'euros en 2022, parmi une gamme de 31 fonds.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne
En milliers d'Euros

Nom des fonds	2022	2021
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	1 266,8	1 261,1
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	588,5	619,2
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	2 379,3	2 494,2
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	4 788,7	4 039,3
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	1 120,6	1 491,6
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	2 109,7	2 330,1
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	12,8	11,0
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	204,3	179,3
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	962,4	997,4
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	996,6	700,5
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	85,3	71,2
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	302,5	294,2
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	679,2	735,2
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	1,6	20,3
SEL.THEMATICS WATER (PART I)	1,2	0,0
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	635,0	528,4
SELECTION DNCA SERENITE + I	197,5	
Total	16 332,2	15 773,2

Protection des clients

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022.	0,3%	0%	0,20 %	+0,3	Non défini
ET Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022.	1,3 %	0,4 %	0,07 %	+0.9	

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/votre-banque/reclamation-et-mediation/> sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

53% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 15 jours.

	2022	2021	2020
Délais moyen de traitement	15	16	18
% en dessous des 10 jours	50%	53,4%	52,1%

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 0,4%
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 1,2%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Depuis 2011, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a fait bénéficier ses clients particuliers d'un médiateur, afin de proposer une solution amiable aux litiges l'opposant à sa clientèle non professionnelle. Les fonctions de médiateur sont assurées actuellement par Monsieur Christian WERRA.

Le médiateur auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été référencé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) en tant que médiateur de la consommation par décision du 26 avril 2018.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 41 agences en zones rurales et aucune agence en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100% des agences remplissent cette obligation.

Réseau	2022	2021	2020
Agences, points de vente, GAB hors site	143 agences	143 agences	148 agences dont 1 agence en ligne
	15 GAB hors site	16 GAB hors site	18 GAB hors site
Centres d'affaires	3	3	3

Accessibilité	2021	2021	2020
Nombre d'agences en zone rurale	41 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)	41 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)	22 agences (chiffres INSEE avec population à fin 2012)
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	0	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	143 agences soit 100%	143 agences soit 100%	146 agences soit 98,6%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Risque prioritaire	Inclusion financière					
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique					
Indicateur clé	2022	2021	2020	2019	Evolution 2022 - 2021	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	1013	519	268	343	95%	Non défini
Evolution annuelle du stock	38%	21%	+1,9 %	NC		Non défini

Le taux d'équipement OCF s'élève à 15,6% en 2022.

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 14 975 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 21 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (e-learning et classes virtuelles) et 265 la formation Finances & Pédagogie Clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (« OCF ») et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois depuis le 01 novembre 2022,
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 2341 clients de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche détenaient cette offre. Un suivi hebdomadaire en interne permet d'optimiser le traitement en Agence et de suivre les refus. Depuis mi 2021, ces clients ont la possibilité de recourir à un découvert négocié dégressif (« DND »). En CELDA, 29% des offres OCF ont été

accompagnées d'un DND en 2022. Ce DND a contribué aux souscriptions d'OCF : 1013 souscrites en cumul à fin décembre 2022 contre 519 au 31/12/2021.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire. Des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques.

Pour favoriser l'autonomie du majeur protégé, selon la situation, il existe des cartes bancaires de retrait sans code ou alors de paiement à contrôle systématique de solde.

Le représentant légal professionnel ou familial bénéficie d'un service en ligne qui lui permet de gérer à distance les comptes de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux.

Fin 2022, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche gère les comptes de 9 417 personnes protégées en lien avec 80 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 353 millions d'euros d'encours.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

En Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, 156 interventions ont ainsi été réalisées auprès de 2529 stagiaires. Ont été ainsi concernés :

- 462 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1007 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 1060 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public - à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risques ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
% de collaborateurs ayant suivi le quiz climate risk poursuit	80%	94%	NC	-14 pts	Non défini

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

1024 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ont suivi cette formation sur 2021 et 2022.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Favoriser l'intégration, la formation et l'accompagnement des jeunes entrants dans l'entreprise via :

- l'organisation d'une journée d'accueil et d'intégration,
- la prise en charge par un collaborateur référent (manager, collègue au sein de l'équipe...),
- l'organisation d'entretiens de suivi et de points d'étape,
- la mise en place de parcours de formation :
 - Les fondamentaux métiers du Parcours Nouvel Entrant Réseau : jusqu'à 17 jours de formation suivant les métiers avec plusieurs formats et modalités, présentiel ou distanciel : @Learning et des classes virtuelles
 - Des parcours individualisés (Siège).

Poursuivre ses politiques d'alternance et stage (dispositif d'accueil, suivi par un tuteur/maître de stage et d'un référent RH).

Favoriser la transmission des savoirs et des compétences :

- veiller à l'accompagnement du nouvel entrant par la ligne managériale et par les dispositifs de formation,
- constituer un binôme entre le référent et le jeune entrant,
- privilégier l'intervention de personnes expérimentées dans l'accompagnement et la formation des jeunes,
- organiser la diversité des âges au sein des équipes de travail.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **5,72%**. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **40 987** heures de formation et **95%** de l'effectif CDI est formé.

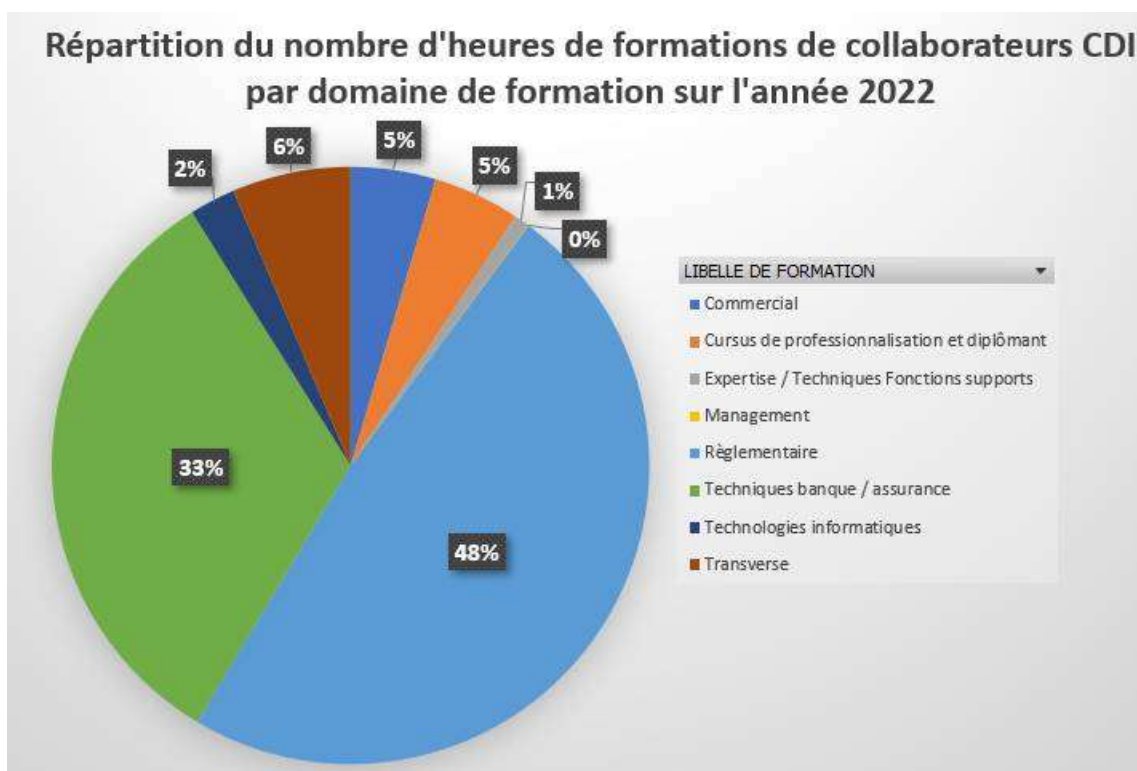
Risque prioritaire	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers		
	2022	2021	2020
Nombre d'heures par collaborateur formé	35,64 h	32 h	32,8 h

Le nombre d'heures de formation par collaborateur formé progresse de 11,37% entre 2021 et 2022.

100% de ces formations avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail ou à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.

Les faits marquants de l'année 2022 :

- poursuite de la formation réglementaire DCI : 7 h avec un taux de réalisation de 98% (hors salariés absents),
- poursuite de la formation réglementaire DDA : 15h avec un taux de réalisation de 95,73% (hors salariés absents),
- poursuite de la formation DEAC pour tous les commerciaux BDD & BDR avec un taux de réalisation de 97,97% (hors salariés absents),
- formation des commerciaux pour accompagner l'évolution du nouveau portail Mysys,
- formation des commerciaux pour accompagner la montée en compétences sur l'assurance non-vie et la prévoyance,
- formation des commerciaux pour accompagner la montée en compétences en Bancarisation,
- accompagnement des marchés spécialisés :
 - Marché Gestion Privée : parcours conseiller pro, DES GP, loi de finance....
 - Marché des professionnels : large pro, recommandation prospection, bachelor pro
 - Marché BDR : parcours entreprise, parcours entreprise innovante....
- poursuite du programme « gestions des incivilités » avec des modules spécifiques aux managers et aux non-managers.



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la DRH a mis en place des people review (revue des ressources humaines) pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif ayant pour objectif d'identifier par une vision commune DRH/Managers les potentiels à court et moyen terme pour préparer les plans de remplacement, et à accompagner les collaborateurs afin de les professionnaliser.

De plus, pour accompagner au développement des compétences des collaborateurs, elle a mis en place :

- 2 passerelles gestionnaires de clientèle pour 23 conseillers de clientèle,
- 1 parcours « Bachelor conseiller patrimonial agence » pour 1 nouveau gestionnaire de clientèle patrimoniale - formation répartie sur 2021-2022,

- 1 parcours « Bachelor conseiller clientèle professionnel » pour 11 collaborateurs (directeurs d'agence et GC Pro) – formation répartie 2021-2022,
- 1 parcours « DES gestion de patrimoine » pour 1 collaborateur (CAGP) - formation répartie 2021-2022,
- 1 parcours qualifiant « chargé d'affaires entreprise » pour 3 collaborateurs BDR – formation répartie 2021-2022

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	39,57 %	36,68 %	36,05 %	7,87 %	NC

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, @learning sur le Handicap, vidéos de sensibilisation sur le handicap, quiz.
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs ; promotion de contrat pro handicap de 5 collaborateurs.
- Calcul de l'empreinte mixité : disposer d'un état des lieux précis de la mixité dans l'entreprise et mise en place d'un plan d'action (mise en place d'une promotion de coaching leadership féminin).

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Si 61,10% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,57%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle :

- la loi Rixain du 24 décembre 2022 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes : le taux publié en 2022 est de 20% pour les cadres dirigeants et 30% pour les instances dirigeantes ;
- poursuivre la sensibilisation de tous en matière de lutte contre le sexisme et le harcèlement en entreprise ;
- accord Groupe sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) 2022-2055 conclu en juillet 2022 ;
- accord collectif national et plan d'action local sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- actions de sensibilisation ;

- dispositif « Les ELLES Avenir » et partenariat réseau « Financielles » ;

Cet item est également porté et étudié chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires menées au sein de l'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,16.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021	2020
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	33 430	1,44%	32 957	32 634
Femme cadre	44 065	-1,35%	44 666	43 941
Total des femmes	34 925	1,40%	34 442	34 253
Homme non-cadre	34 306	0,47%	34 147	34 317
Homme cadre	46 088	2,11%	45 136	45 486
Total des hommes	40 451	3,02%	39 267	39 381

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Notre index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes publié en 2022 est de 94/100 et se décompose comme suit : Ecart des rémunérations 39/40 points - Ecart de répartition des augmentations individuelles 20/20 points - Ecart de répartition des promotions 15/15 points - Nombre de salariés augmentés à leur retour de congé maternité 15/15 points - Nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations 5/10 points.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Caisse d'Epargne. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2023-2025.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- poursuivre la politique de prévention de la désinsertion professionnelle et en faveur du maintien dans l'emploi ;
- maintenir l'employabilité par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation des collaborateurs en situation de handicap ;
- favoriser l'accès à l'emploi et recruter des personnes en situation de handicap ;
- soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté par la politique d'achat ;
- renforcer la lutte contre les biais décisionnels induits par les stéréotypes ou préjugés en matière de handicap et faire évoluer le regard au sein de l'entreprise par l'information et la communication.

A ce titre et dans le respect de ces dispositions conventionnelles, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche mène des actions dans le cadre de sa politique handicap, aussi bien en externe via le soutien de projets RSE ou le recours chaque fois que cela est possible à des prestataires relevant du secteur adapté et protégé, qu'en interne par l'embauche de salariés en situation de handicap et le maintien dans l'emploi de ceux présents dans l'entreprise.

Ainsi en 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est de 7,5% alors que l'objectif légal est de 6%.⁴

- L'examen des situations individuelles s'effectue en équipe pluridisciplinaire animée par le référent handicap, ce qui permet de rapprocher la DRH du médecin du travail et de l'assistante sociale. 2 réunions de maintien dans

⁴ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

l'emploi ont pu être organisées à distance en 2022. 28 situations individuelles de personnes en situation de handicap ont été examinées.

- A titre préventif, 8 aménagements de poste ont été mis en place pour des collaborateurs rencontrant des problèmes de santé.
- Ces mesures exceptionnelles prises après étude ergonomique du poste de travail sollicitée par le médecin du travail permettent de maintenir le plus longtemps possible les collaborateurs dans leur emploi.
- Parallèlement, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a souhaité travailler avec un ESAT dans le cadre de l'organisation des élections des Représentants des Salariés et des Représentants des Salariés Sociétaires au sein du COS en lui confiant l'impression et l'envoi des documents papiers nécessaires pour mener à bien le process électoral.
- Une promotion de collaborateurs pro handicap a été lancée en septembre 2022.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est passée de 20 alternants en 2021 à 27 à fin 2022 soit une progression de 35%.

- 50% des recrutements CDI ont moins de 30 ans dont 5% d'alternants ;
- 30% d'embauches d'alternants par an (hors poursuite d'études) dans les métiers du réseau commercial à l'issue de leur cursus.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie	5,75%	5,86%	5,04%	-0,11 point	NC
Nombre d'accidents de travail et de trajets	11	9	9	+22%	NC

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilité dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

Si la CELDA n'a pas signé en 2022 d'accord local global sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, elle s'inscrit toutefois dans la politique et les dispositions conventionnelles nationales et sur les différents accords spécifiques signés au sein de l'Entreprise :

- don de jours de repos pour les aidants familiaux,
- télétravail au sein des fonctions supports,

Dans ce cadre, la démarche QVCT préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Pour cela, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a désigné au sein de la DRH un salarié référent Qualité de Vie au Travail pour intégrer la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail dans les projets et transformations de l'Entreprise. Ce référent formé via le parcours proposé par BPCE a participé en 2022 aux ateliers/animations/réunions menés par la filiale.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a, également, poursuivi en 2022 le déploiement et la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux.

Ainsi, et à titre d'exemple, les travaux sur la démarche de prévention des addictions ont été finalisés au sein de l'Observatoire Paritaire sur la Prévention des Risques de Santé au Travail via l'élaboration de guides sur la prévention des conduites addictives à destination des managers et des collaborateurs.

En outre, la CELDA a décidé en partenariat avec la médecine du travail et le CSE de réaliser un diagnostic sur les conditions de travail au sein de l'Entreprise. Cette démarche a été conduite par l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) qui a présenté ses conclusions fin 2022. Cet état des lieux va permettre de travailler sur un plan d'action via les leviers identifiés.

En parallèle, la CELDA a poursuivi :

- le déploiement des actions identifiées dans son PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise),
- la mise à disposition d'une conciergerie d'Entreprise qui propose aux collaborateurs un panel de services utiles et accessibles au sein même de l'entreprise ou à distance,
- l'attention portée à la conciliation des espaces de travail, des nouvelles organisations et des nouveaux outils lors des rénovations d'agences/services.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

En complément des démarches engagées pour améliorer la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, l'entreprise a été attentive à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

Dans ce cadre, l'entreprise s'assure, notamment, du respect et de l'application des différents accords locaux/nationaux signés sur le sujet tels que :

- l'accord relatif au travail à temps partiel du 23/12/13
- les accords relatifs à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE des 22/12/17 (applicable jusqu'au 30 juin 2022) et 12 juillet 2022,
- l'accord sur la mise en œuvre du télétravail du 25 juillet 2019 dont les dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022...

Ainsi, en 2022,

- 12,05% des collaborateurs en CDI, dont 94.12% de femmes, ont opté pour un temps partiel,
- 220 collaborateurs sur 323 salariés éligibles bénéficiaient du télétravail au 31 décembre 2022.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	110	125	133
Femme cadre	18	17	15
Total Femme	118	142	148
Homme non cadre	7	12	9
Homme cadre	1	1	1
Total Homme	8	13	10
TOTAL	136	145	158

Notre accord du 23 décembre 2013 relatif au travail à temps partiel prévoit (en dehors de temps partiels légaux) une durée totale du temps partiel limitée à 6 ans.

Une nouvelle demande de temps partiel peut être faite. Ces 2 périodes de travail à temps partiel doivent être séparées d'une période à temps complet d'un an minimum.

Depuis l'entrée en vigueur de cet accord, nous connaissons des reprises de travail à temps complet après une période de 6 ans à temps partiel dans l'attente d'une éventuelle nouvelle demande de travail à temps partiel.

Depuis 2018, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Un accord sur les conditions de travail et la sécurité du 17 mars 2004 prévoit :

- l'application de seuils mini (= nombre minimum de collaborateurs) en agence entraînant la fermeture de l'agence si ces seuils ne peuvent être respectés,
- l'affirmation du concept « pas de clé, pas d'argent » qui évite la manipulation d'espèces au sein des agences,
- la mise en œuvre d'une procédure et d'un accompagnement spécifique pour les collaborateurs victimes d'agression sur le lieu de travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La mise à jour 2022 a été réalisée en conformité avec les dispositions légales et la procédure arrêtée avec les membres de la CSSCT acteurs du dispositif.

Outre ces dispositifs, CELDA intègre les notions de Santé et de Sécurité dans l'ensemble de ses projets/démarches synthétisés dans son Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

Concrètement et à titre d'exemples :

- Concernant l'accompagnement de la sécurité des commerciaux (prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec le client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression)) : en 2022, 19 collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement sur 242 déclarations d'incivilité déclarées ;
- Dans la continuité des années précédentes, une formation à la « gestion des incivilités » a été mise en place pour l'ensemble des salariés des agences ayant subi une agression, les CDD longue durée, les intérimés été, les apprentis et les nouveaux entrants CC soit 220 salariés formés en 2022.

- Dans le cadre de sa démarche de prévention ainsi que du déploiement et de la mise en œuvre de son plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux l'Entreprise a déployé le parcours « prévention des risques psychosociaux » auprès des nouveaux managers soit 17 personnes formées.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne et de son CSE.

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a recruté 93 personnes en CDI en 2022. Les jeunes représentent 59,24% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	93	59,6	73	57,9	53	41,7
CDD y compris alternance	63	40,4	53	42,1	74	58,3
TOTAL	156	100%	126	100%	127	100%

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche renforce ses actions pour :

- accentuer sa présence sur les réseaux sociaux et dans les territoires avec notamment le développement des relations écoles en régions ;
- diversifier nos modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, animations collectives, jobdating ;

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

- mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

- Projet PMT Talent Management en cours d'élaboration pour développer le leadership managérial et faire évoluer le management pour accompagner la transformation de l'Entreprise :
 - o accroître réactivité et agilité des équipes pour servir l'amélioration de la productivité au service de la performance ;
 - o accroître l'autonomie et responsabilisation des équipes ;
 - o développement d'une culture du feed-back et de l'écoute facteur d'amélioration de la performance individuelle et collective : sens, vision ;
 - o création d'un corps managérial compétent et mobilisé pour porter les changements de l'Entreprise et capable de lever les résistances aux changements de l'équipe.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social.

En 2022, et comme les années précédentes, 100% des collaborateurs CELDA sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Les instances représentatives du personnel au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont les suivantes :

- 1 Comité Social et Economique (CSE),

- 1 Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) émanation du CSE
- 3 Organisations Syndicales Représentatives.

Les règles et dispositions légales et conventionnelles sont appliquées en matière de négociations et d'information-consultation des instances.

7 accords ont été signés au sein de l'entreprise en 2022 :

- Accord sur les NAO relatif à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sein de la CELDA du 14 janvier 2022
Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée en 2022
- Accord sur les NAO relatif à l'égalité professionnelle femmes - hommes et la Qualité de Vie au Travail du 14 janvier 2022
Nature et portée de l'accord : mesures NAO appliquée en 2022
- Avenant 9 au Plan d'Epargne Entreprise du 25 février 2022
Nature et portée de l'accord : mise à jour de l'offre de gestion financière du Plan suite à la mutation/fusion-absorption de certains fonds et mise à jour de la liste des cas de déblocage anticipés suite aux évolutions législatives
- Avenant 4 à l'accord sur la durée du travail et les congés du 1^{er} juin 2022
Nature et portée de l'accord : prolongation jusqu'au 31/12/23 de la possibilité pour les collaborateurs de l'Entreprise de placer 15 jours par an sur leur CET (au lieu de 10) afin de faciliter l'utilisation des droits à congés générés par la modification de la période de référence d'acquisition et de prise de congés
- Avenant à l'accord sur la mise en œuvre du télétravail du 31 août 2022
Nature et portée de l'accord : prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des dispositions de l'accord du 25/07/19 relatif à la mise en œuvre du télétravail prenant normalement fin au 30/09/22 et prolongation des avenants aux contrats de travail mettant en œuvre le télétravail en cours jusqu'au 31/12/22
- Accord sur la mise en œuvre du télétravail au sein des fonctions supports du 2 novembre 2022
Nature et portée de l'accord : reconduction et adaptation du dispositif du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023 : création d'un forfait mensuel de télétravail de 8 jours, élargissement de la population à temps partiel bénéficiaire, allègement de la procédure d'octroi ... pour une durée de 3 ans
- Accord sur l'organisation et le fonctionnement du CSE
Nature et portée de l'accord : définition des règles de fonctionnement et des moyens du futur Comité Social et Economique de l'Entreprise suite aux élections de 2023

Concernant les NAO 2022 (applicables en 2023) ces dernières ont été ouvertes le 30 septembre 2022.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021	Objectif
Taux de démission	6%	3,8 %	3,14%	+58%	2.2%

EFFECTIF CDI, CDD et contrat d'apprentissage au 31/12/2022

	2022	2021	2020
Femme non cadre	571	597	591
Femme cadre	146	128	124
Total Femme	717	725	715
Homme non cadre	236	238	244
Homme cadre	223	222	220
Total Homme	459	460	464
TOTAL	1176	1185	1179

Politique d'Achats Responsables

Risques secondaire	Achats		
<i>Description du risque</i>	<i>Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes</i>		
<i>Indicateurs clés</i>	2022	2021	2020
<i>Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)</i>	NON	NON	NON
<i>Pour les établissements sans label : délai moyen de paiement fournisseurs et tendance</i>	24 jours	21 jours	27 jours

La politique achat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projet d'achats, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation

RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100% des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;

- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la Filière Achats :
 - en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
 - l'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100% des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24 jours en 2022.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale					
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire (Tonne Eq CO2)					
Indicateur clé	2022	2021	2020	2019	Evolution 2022 - 2019	Objectif
Emission de CO2 annuelle	7 106	6 984	7 059	7 967	- 10,8%	-10% en 2024

Les chiffres des années précédentes ont été recalculés suite aux travaux de mise en qualité effectués par le groupe BPCE. Les chiffres présentés sont issus de l'outil BC V2.3.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 13,6% entre 2019 et 2024.

L'augmentation des données 2022 par rapport à 2021 est significatif sur :

- le poste achat : déploiement de notre outil de comptabilité fournisseur avec un accompagnement de consultants, une hausse importante des dépenses de formation et d'animation, et des achats de logiciels informatiques,
- les déplacements professionnels des collaborateurs en 2022 après une année marquée par la pandémie et la baisse des réunions présentiellees.

Le plan d'action est défini plus loin.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE⁵

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - ✓ par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - ✓ par scope.⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a émis : 7 106 Teq CO₂, soit 6,35 Teq CO₂ par ETP, en hausse de 10,3% par rapport à 2021 (année marquée par une baisse importante de l'activité liée aux mesures anti-Covid).

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est le poste achat de services qui représente 32% du total des émissions de GES émises par l'entité. Le 2^{ème} poste par ordre d'importance est le déplacement de personnes qui représente 28% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions

	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	Evolution 2022-2021
Energie	508	494	484	+14
Achats et services	2248	1 802	1 831	+446
Déplacements de personnes	2020	2 018	2 179	+2
Immobilisations	1584	1 764	1 563	-180
Autres	746	906	1 001	-160
TOTAL	7 106	6 984	7 059	+122

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'optimisation du parc immobilier des sites administratifs, avec un objectif de baisse de 20% entre 2019 et 2024,
- la diminution des déplacements de la clientèle grâce à la montée en puissance de la Vente A Distance et du selfcare,
- l'utilisation de l'énergie et la baisse des consommations énergétiques qui passe par :
 - . des actions à court terme visant une réduction de nos consommations énergétique de -10%,
 - . la rénovation thermique des agences énergivores (étiquettes E F G) en pleine propriété,
 - . le déploiement de la domotique au siège,
 - . le déploiement progressif de la domotique en agence,
- la digitalisation des process et la généralisation de la signature électronique pour réduire les besoins d'impression, notamment sur les crédits immobiliers,
- le remplacement systématique des ampoules classiques par des Leds dans les agences rénovées en 2022,
- le relamping Led complet de son siège social,
- l'optimisation de la logistique : regroupement des envois des fournitures agences,
- le développement de la formation à distance et de la visioconférence.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 116 524 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 117,28, en légère augmentation suite au remplacement d'une partie des véhicules diesel par des véhicules essence.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a réalisé en 2018 le Plan de mobilité (PDE) de son siège social, situé Espace Fauriel 17, 23 et 35 rue

⁵ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

des Frères Ponchardier à Saint-Etienne. Ce PDE concernait 345 collaborateurs soit près de 28% de l'effectif de l'entreprise, il a donné lieu à un plan d'actions.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- incitation des collaborateurs à utiliser prioritairement les véhicules de service et pratiquer le covoiturage dès que possible : l'application ecopartage BPCE a été ouverte aux collaborateurs de la CELDA ;
- utilisation de nouveaux outils de communication digitale visant à limiter les déplacements : équipement des salles de réunion en visioconférence, utilisation de d'outils de visioconférence sur le poste de travail pour l'organisation d'audioconférences et de visioconférences ;
- reconduction et élargissement du télétravail au siège qui contribue à limiter les trajets domicile-travail ;
- mise à disposition au siège d'un lieu de stationnement abrité et sécurisé pour les vélos pour favoriser l'utilisation de ce moyen de transport ;
- mise à disposition de 2 véhicules de service, électriques, pour réduire les émissions de CO2.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) :	2022	2021	2020
<i>Consommation totale d'énergie par m²</i>	144 kWh	142 kWh	156 kWh

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met en place ou étudie la mise en place des actions suivantes :

- remplacement des climatisations obsolètes par des modèles moins énergivores et réversibles,
- remplacement des sources lumineuses par des éclairages basse consommation dans les agences rénovées,
- pilotage horaire des matériels de chauffage et de climatisation des agences,
- déploiement de la domotique au siège et en agence, pour adapter la consommation en fonction des usages,
- réalisation d'audits énergétiques, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier :	2022	2021	2020
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0,024 t	0,027 t	0.030 t

- La numérisation en agence des contrats et des justificatifs clients, la digitalisation des process notamment l'instruction et la gestion des crédits immobiliers et le déploiement de la signature électronique en agence ont contribué en 2022 à maîtriser la consommation de papier.
- Le développement de nouvelles solutions de contractualisation à distance limite les impressions papiers au profit de contrats bancaires au format numérique.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a déployé un dispositif de tri :

- tri et collecte de papier au siège une fois par semaine,
- tri et collecte de papier dans les agences tous les trimestres,
- collecte et recyclage des cartes bancaires obsolètes,
- remplacement des gobelets plastiques par des gobelets cartons sur toutes les machines à café,
- dotation de chaque collaborateur du siège d'un gobelet en matériau écologique pour diminuer l'usage des gobelets plastiques.

Déchets :	2022	2021	2020
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2 tonnes	11 tonnes	14 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	60 tonnes	69 tonnes	76 tonnes
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,0018 tonnes	0,0094 tonnes	0,0121 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,054 tonnes	0,059 tonnes	0,066 tonnes

La baisse des déchets D3E et DIB en 2022 est principalement imputable à la reconduction des postes informatiques en 2022 (le dernier renouvellement des postes de travail a eu lieu en 2019) et à un moindre renouvellement des automates bancaires.

Pollution :

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les nouvelles enseignes du réseau d'agences.
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière dans les agences rénovées.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs. Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au

monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100% des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont inclus dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économiques contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- les green bonds corporate ;
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	14 029	84,64%	12 624	83,31%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	7 069	50,39%	6 800	53,86%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	4 498	32,06%	3 433	27,20%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	113	0,68%	12	0,08%
Prêts interbancaires à vue*	294	1,77%	320	2,12%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	1 787	10,78%	1 654	10,92%
Total des actifs exclus du numérateur*	2 194	13,24%	1 986	13,11%
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	2 532	15,28%	2 525	16,66%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	13	0,08%	4	0,03%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	2 545	15,36%	2 529	16,69%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Principes

Règles générales

Le Groupe BPCE va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (*Green Asset Ratio*) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, nous avons considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

Le Groupe BPCE se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31 décembre 2022 à 32,6 %

ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95,8%	98,58%	95,25%	-2,8 pts	100%

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche cette entité est rattachée à la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et

- invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
 - un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
 - les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
 - grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les travaux de cartographie des risques de corruption réalisés en 2022 complètent l'évaluation des risques de fraude interne et de conflits d'intérêts.

TRAVAUX REALISES EN 2022

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2022, l'établissement a engagé plusieurs actions, au premier rang desquelles :

- la cartographie des risques de corruption en lien avec son activité ;
- la fiabilisation de la base centralisée de contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires ;
- la sécurité du dispositif de protection des données clients ;
- les actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client réglementaire ;
- le renforcement du dispositif de prévention des risques de fraude externe ;
- l'actualisation des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- le renforcement du dispositif de contrôle permanent avec la création d'une cellule en charge du contrôle des opérations de la banque de détail.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectif
Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98,5%	99,8 %	NC	- 1,3 points	Non défini

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la sécurité du système d'information est assurée en Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche par un RSSI rattaché hiérarchiquement au Responsable du département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Le dispositif s'appuie également sur un RSSI suppléant nommé au sein de la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Les orientations et projets sur la sécurité du système d'information sont présentés et arbitrés en Comité de contrôle interne de sécurité et de continuité d'activité (CISCA), présidé par le Président du directoire. Des budgets spécifiques peuvent être alloués à certains travaux de sécurisation du système d'information ou à la conduite de tests visant à éprouver la sécurité du système d'information.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24h/24 et 7 jours sur 7, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

À ce titre, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche rend compte, régulièrement des travaux réalisés en lien avec le contenu de cette politique. Ces règles s'appliquent à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de mon établissement.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise. Une formation spécifique a été prévue à l'attention des collaborateurs repérés dans le cadre des campagnes tests de phishings régulièrement conduites par l'établissement et/ou le Groupe BPCE.

L'établissement a par ailleurs inscrit dans sa démarche de gestion de projet, la nécessité de s'assurer en amont, de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

TRAVAUX REALISES EN 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre 2.7.

En 2022, l'établissement a engagé un renforcement du dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau via l'utilisation de l'outil communautaire Drive. Les tests d'intrusion, et de vulnérabilité des actifs se sont poursuivis. Les actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques de phishings se sont renforcées avec le déploiement d'une formation spécifique auprès des collaborateurs repérés lors des dernières campagnes de tests.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés de performance	2022	2021	2020	2018
Pourcentage de fournisseurs locaux	56%	57.35 %	58.04 %	59 %
Montant d'achats réalisés en local	9 107 K€	10 952 K€	14 559 K€	18 574 K€
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,4 M€	1,5 M€	1,5 M€	- 7%
Nombre d'effectifs de l'établissement	1 176	1 185	1 179	+ 0,76 %

Exclusion des fournisseurs intragroupe, impôts et greffe. Inclusion des agences d'intérim.

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est un employeur local clé sur son territoire, via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1176 personnes dont 96% en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1130	96	1132	95.5	1130	95.8
CDD y compris alternance	46	4	53	4,5	49	4.2
TOTAL	1176	100%	1185	100%	1179	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 56% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur les trois départements.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est intervenue sur des projets de proximité dans le domaine de la solidarité au travers de ces deux dispositifs :

- Projets de Mécénat Locaux : 10 projets ont été soutenus pour un montant de 85 460 euros.
- Fonds de dotation qui soutient des actions dont la finalité est de lutter contre la dépendance liée à la maladie, au handicap ou au grand âge : 19 projets ont été soutenus pour un montant de 306 405 euros.

Par ailleurs, elle est intervenue dans le domaine culturel et sportif en qualité de mécène à hauteur de 55 000 euros mais aussi en qualité de sponsor de manifestations sportives et culturelles pour 177 248 euros.

Enfin, les partenariats noués avec les structures de son territoire :

- Des partenariats institutionnels à hauteur de 54 205 euros.
- Des partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire et/ou d'intérêt général (Ronapia, Cancer@Work, pacte de performance handisport, France Nature Environnement, HANDI SPORT NAT', Institut La Teppe à hauteur de 70 000 euros dont les adhésions auprès de diverses structures (Gérontopôle AURA, Face pour 2000 €).

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs

et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : Ronalpia, France Active, Pro Bono, Gérontopôle AURA, conseils départementaux, notamment sur les personnes âgées.

Au-delà de la co-construction avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche implique ses administrateurs dans une démarche d'engagement solidaire au travers des commissions philanthropie dans chacune des 18 SLE tant pour l'étude des projets que pour leur évaluation.

Par ailleurs, des administrateurs interviennent sur les projets présentés au Fonds de dotation par leur participation à la commission consultative qui étudie les dossiers présentés par les porteurs de projet.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : banques alimentaires, C.C.A.S., EHPAD, les institutionnels, le monde de l'ESS.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche accompagne des projets culturels avec un partenariat culturel par département : festival Arcomik (Loire), Châteaux de la Drôme, Festival international du film Annonay (Ardèche)

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active, les plateformes Initiative et BGE (Boutique de Gestion Espace).

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche soutient les structures de la création d'entreprises pour un montant de 124.500 euros.

Par ailleurs, elle participe aux comités d'engagement du réseau Entreprendre, aux conseils d'administration et de décision des plateformes Initiative.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mises en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Concernant la CEP Loire Drôme Ardèche, l'enveloppe totale allouée aux partenariats sportifs sur l'année 2022 est de 221 248 €.

Une partie de cette enveloppe est dédiée à la rénovation et à l'amélioration d'équipements sportifs sur le territoire :

- partenariat avec la ville de Roanne pour la réhabilitation et la transformation de 3 terrains de basket classiques en 6 terrains 3x3 pour un montant de 5 000 € ;
- partenariat avec l'OGEC St Louis de Crest pour la création d'une salle d'armes (escrime) avec pour objectif de devenir pôle d'excellence du quart Sud Est de la France. Le montant alloué est de 10 000 € pendant 3 ans (2022, 2023 et 2024).

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance (RSU exclus)	9 (sur 19) soit 47%	9 (sur 19) soit 47%	9 (sur 17) soit 53%	0	40%

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les actions mises en place en 2022

- Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	7	3	2	+ 4 points	Contribution aux objectifs du Groupe

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> 142 653 sociétaires 23,77 % sociétaires parmi les clients 98,34 % des sociétaires sont des particuliers 50,09 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> 144 626 sociétaires 23,06% sociétaires parmi les clients actifs 98,31% des sociétaires sont des particuliers 50,15% de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> 209 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes 19 membres du COS, dont 47% de femmes 6,69% de participation aux AG de SLE, dont 996 personnes présentes 100% de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> 216 administrateurs de SLE, dont 43% de femmes 19 membres du COS, dont 47% de femmes AG de SLE à huis clos (impact Covid) 99% de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 394 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,50% Rémunération des parts sociales NPS 7 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3 395 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,30% Rémunération des parts sociales NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque

4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne LDA est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
6	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne LDA mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,42 millions de sociétaires en 2022, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires. En 2022, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Epargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires. En complément de ces supports, certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE).
- Un intranet permet à l'ensemble des collaborateurs de suivre l'actualité de l'entreprise et notamment l'actualité de la vie coopérative et RSE.
- Par ailleurs, une présentation du modèle coopératif et des parts sociales a été faite auprès de collaborateurs de la BDR en vue d'une démultiplication.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs :

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et aux membres

des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs, des formations sont proposées tout au long du mandat sur des thématiques de culture bancaire générale.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
7	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'Orientation et de Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 13h40 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -67% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1h40 de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'Orientation et de Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 36h41 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -79% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3h00 de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Financement de la Transition Environnementale

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Épargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Cette définition n'intègre pas systématiquement les critères d'alignement de la taxonomie.

Immobilier :

- tous crédits immobiliers participant à l'acquisition de neuf ou construction de résidence principale secondaire ou locative pour les particuliers
- tous crédits d'équipement participant à l'acquisition neuf ou acquisition d'un bien immobilier (bureau, entrepôt...)

Energies renouvelables :

Prêts d'équipements standards moins de 3 ans finançant :

- parcs éoliens ou photovoltaïques
- énergies hydrauliques
- projets biomasse

Mobilité et autres transitions

- prêt mobilité verte
- prêt transition d'activité

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	601,5 milles clients	local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	23,8% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	209 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	1 176 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	94 % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	7,5 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	16,3 Md€ de capitaux propres	Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	18,35%	Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	143 agences et centres d'affaires	Direction Immobilier et Service	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	7,2M€ d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	8M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	156 M€ de Prêts Garantis par l'Etat	ICARE	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	563 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	1 889 M€ d'encours de financement à l'économie	Local	
	353 M € à destination des personnes protégées	local	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
Pour nos talents	46,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	156 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	1,4 M€ de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	3,5 M€ de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Pour l'environnement	1 358,52 M€ de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)
	100% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service ;
- les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe »)

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2021, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-drome-ardeche/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé selon le champ du possible.

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	251 026	213 271
Intérêts et charges assimilées	4.1	-161 943	-117 318
Commissions (produits)	4.2	115 928	109 948
Commissions (charges)	4.2	-18 455	-16 979
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 054	8 739
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	15 872	17 435
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-7 077	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	4.6	2 560	3 899
Charges des autres activités	4.6	-13 730	-12 034
Produit net bancaire		192 235	206 961
Charges générales d'exploitation	4.7	-139 340	-132 661
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 127	-7 394
Résultat brut d'exploitation		45 768	66 906
Coût du risque de crédit	7.1.1	-19 124	-16 016
Résultat d'exploitation		26 644	50 890
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-217	6
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		26 427	50 896
Impôts sur le résultat	10.1	-3 763	-12 383
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		22 664	38 513
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		22 664	38 513

Le résultat net 2022 se situe à 22.6 M€. L'évolution favorable du résultat financier en lien avec l'inflation, la hausse des produits de commissions et la maîtrise des coûts en sont les principaux éléments

Les ratios réglementaires sont respectés.

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 192 M€ à fin décembre 2022 est en baisse.

La marge d'intérêts clientèle subit la hausse des taux de la collecte.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées malgré la reprise de l'inflation.

Le coût du risque

Le coût du risque à -19 M€ est en hausse en lien avec l'activité

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Loir Drôme Ardèche, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche réalise essentiellement ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	57 173	59 696
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	89 111	80 055
Instruments dérivés de couverture	5.3	113 477	11 505
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	581 813	646 348
Titres au coût amorti	5.5.1	517 251	327 309
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 942 787	4 145 288
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	9 932 574	9 419 340
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-108 136	37 190
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		6 252	4 667
Actifs d'impôts différés	10.2	37 989	31 399
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	124 186	119 613
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.7	477	368
Immobilisations corporelles	5.8	29 541	28 138
Immobilisations incorporelles	5.8	766	1 134
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		16 325 261	14 912 050

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 260	5 225
Instruments dérivés de couverture	5.3	29 148	50 781
Dettes représentées par un titre	5.9	66 324	58 746
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	4 069 726	2 896 443
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 900 960	10 613 790
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		670	747
Passifs d'impôts différés		508	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	154 247	149 523
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.12	58 198	44 321
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres	5.1.4	1 034 220	1 092 474
Capitaux propres part du groupe		1 034 220	1 092 474
Capital et primes liées		352 271	352 271
Réserves consolidées		784 811	760 844
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-125 526	-59 154
Résultat de la période		22 664	38 513
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 325 261	14 912 050

Le total bilan 2022 augmente de +9,5%, résultat d'une progression de la production de crédit traduisant la volonté de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche de poursuivre son développement auprès des clients de sa zone géographique.

En milliers d'euros	déc-21	déc-22	Variation
Capital social Actions Ordinaires	352 271	352 271	0
Capital social CCI			
Primes liées au capital			
Capital	352 271	352 271	0
Report à nouveau	5 187	5 000	-187
Réserves consolidées	755 657	779 811	24 154
Réserves			23 967
Résultat Net	38 513	22 664	-15 849
Gains et pertes latentes comptabilisés (OCI)	-59 154	-125 526	-66 372
Total capitaux propres	1 092 474	1 034 220	-58 254

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises.

Compte de Résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	251 640	200 391
Intérêts et charges assimilées	3.1	-173 891	-106 293
Revenus des titres à revenu variable	3.2	16 018	13 591
Commissions (produits)	3.3	118 021	112 220
Commissions (charges)	3.3	-18 360	-16 982
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	4 075	-2 022
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-8 696	5 494
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	3 150	5 047
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-17 727	-13 373
Produit net bancaire		174 230	198 073
Charges générales d'exploitation	3.8	-141 552	-134 348
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 793	-5 645
Résultat brut d'exploitation		27 885	58 081
Coût du risque	3.9	-20 210	-9 766
Résultat d'exploitation		7 675	48 315
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	376	49 658
Résultat courant avant impôt		8 050	97 973
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-6 573	-9 524
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		13 000	-48 000
RESULTAT NET		14 477	40 449

La formation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire à 174 M€ à fin décembre 2022 est en baisse. Il subit notamment la hausse du coût de la collecte.

Les commissions en lien avec l'assurance vie et la bancarisation sont en légère progression.

Les produits et charges des autres activités intègrent des éléments comptables de dotations et reprises de provisions.

Les charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées.

Le coût du risque

Le coût du risque à -20 M€ se dégrade, dans une approche prudentielle.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		57 173	59 696
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	570 385	393 403
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 419 541	1 792 212
Opérations avec la clientèle	4.2	9 115 191	8 578 596
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 022 110	1 058 809
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	23 008	23 598
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	118 424	88 007
Parts dans les entreprises liées	4.4	404 908	403 470
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	766	1 135
Immobilisations corporelles	4.6	23 669	24 203
Autres actifs	4.7	56 675	94 677
Comptes de régularisation	4.8	94 530	85 822
TOTAL DE L'ACTIF		13 906 379	12 603 628

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	983 518	822 734
Engagements de garantie	5.1	213 934	215 420
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	4 008 706	2 884 223
Opérations avec la clientèle	4.2	8 369 247	8 288 060
Dettes représentées par un titre	4.6	224	225
Autres passifs		286 356	203 395
Comptes de régularisation		146 351	152 797
Provisions	4.9	104 368	79 995
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	140 196	153 196
Capitaux propres hors FRBG		850 931	841 738
Capital souscrit		352 271	352 271
Primes d'émission		0	0
Réserves		479 183	443 831
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0

Report à nouveau	5 000	5 187
Résultat de l'exercice (+/-)	14 477	40 449
TOTAL DU PASSIF	13 906 379	12 603 628

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement		15 000	0
Engagements de garantie		82 858	77 366
Engagements sur titres		222	0

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - un coussin de conservation,
 - un coussin contra cyclique,
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 975 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligible en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 975 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 034 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une diminution de 58 millions d'euros sur l'année soit +8 millions d'euros liés au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales et à - 66 millions d'euros en lien avec l'évolution défavorable de la valorisation des parts de BPCE SA.
Les déductions s'élèvent à 191 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'élève à 18.35% à fin décembre 2022.

2.5.2.1 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	déc-22
Capital social Actions Ordinaires	352 271
Réserves et report à nouveau	784 811
Bénéfice net de distribution	9 351
OCI	-125 526
Immobilisations incorporelles	-602
Evaluation prudente	-1 724
Pertes attendues	-14 654
Franchise SLE	-30 078
Autres éléments déduits	-996
Retraitement EL	2 340
CET 1 avant déduction	975 193
déduction des titres de participation après prise en compte de la franchise	-191 150
Complément déduction T2 saturé	-61 784
Backstop	-7 354
EPI	-11 430
Retraitement EL	-2 340
Fonds propres Tier One	701 135
RWA	3 819 952
Standard	1 415 013
Avancé	2 073 010
Risque opérationnel	331 929
Ratio solvabilité Bale III en %	18,35

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 819 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 305 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

Fermat-CAPRC 2022-12	Exposition K€	Exigence FP K€	Taux moyen pondération
PARTICULIER	7 243 788	67 185	11,6%
PROFESSIONNEL	1 136 934	37 064	40,8%
ENTREPRISES	1 117 854	63 941	71,5%
PROMO IMMOBILIERE	294 868	13 180	55,9%
COLLECTIVITE	1 188 549	17 506	18,4%
SEM	15 904	1 092	85,8%
ECONOMIE SOCIALE	178 546	8 216	57,5%
HLM	177 164	6 658	47,0%
DIVERS (ajust)	4 617	129	34,9%
Total activité commerciale	11 358 224	214 971	23,7%
FINANCIER ENTREPRISE	147 227	5 777	49,1%
FINANCIER BANQUE	3 439 836	7 617	2,8%
FINANCIER SOUVERAIN et BCE	3 118 471	0	0,0%
FINANCIER TITRISATION	0	0	NS
FINANCIER ACT/PART et divers ajust.	61 779	2 771	56,1%
Titres intragroupes non déduits	34 895	6 898	247,1%
Titres intragroupe déduits (franchise..)	360 821	28 866	100,0%
Impôts différés	94 570	6 423	
Autres actifs (immo corp. & cpt. regul.)	71 485	5 719	
Total activité financière	7 329 084	64 071	10,9%
Risque opérationnel	331 929	26 554	
Total CELDA	19 019 238	305 596	20,1%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,29%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

(en milliers d'euros)	31/12/2022
exposition aux opérations sur titres	1 935,24
dérives cout de remplacement	119 304,21
dérivés majoration	11 884,88
éléments de hors bilan	590 173,67
créances sur appels de marge	-5 500,00
autres actifs	16 198 725,56
expositions intragroupes	-2 957 316,00
exemption expositions banque centrale	0,00
expositions exemptées centralisation	-2 531 972,00
ajustement règlementaires	-280 614,00
capitaux T1 définition définitive	701 134,99
ratio de levier -	6,29

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte factière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Ils sont assurés par une entité dédiée, la direction des risques et de la conformité et du contrôle permanent (DRCCP).

- La DRCCP assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur l'établissement. Elle est, en outre, en charge de l'organisation et de l'animation du contrôle permanent des risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance. Elle s'assure par ses propres contrôles de second niveau du bon fonctionnement du dispositif qui couvre également la déontologie, les services d'investissement et les prestations essentielles externalisées. Elle est aussi en charge de la sécurité financière (lutte anti-blanchiment, fraude interne et externe, déontologie) et des contrôles de second niveau attachés. Les fonctions de Responsable de la Sécurité du Système d'Information et de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité lui sont rattachées.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le contrôle financier rattachée hiérarchiquement à la direction Financière et fonctionnellement à la DRCCP, la direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information en charge de la Sécurité des systèmes d'information en lien étroit avec le RSSI et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent au comité de contrôle interne : Président et membres du Directoire – Directeurs : Audit interne - Conformité et contrôles permanents - Risques – Activités Bancaires - Organisation et SI - Marché des Particuliers – 2 Directeurs de Groupes – Révision comptable

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions internes et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE. Cette dernière a été actualisée en décembre 2022, s'applique à l'établissement et est déclinée en normes thématiques.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. Elle s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au président du directoire avec copie au président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents**

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents intervient sur la totalité du périmètre d'activité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, et le cas échéant des filiales qu'elle contrôle (Foncière Ponchardier et Ponchardier Promotion), ce périmètre ne comprenant toutefois pas l'activité de deux autres filiales (Société pour le Développement de l'habitat et CELDA Capital Développement). Les tableaux de bord risques incluent les crédits titrisés dans la mesure où la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche continue à assumer les risques relatifs à ces crédits.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;

- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'assure du respect des limites et rapporte a minima trimestriellement auprès des dirigeants effectifs et du Comité des risques, émanation du Conseil de surveillance. En cas de dépassement de limites, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, informe sans délai les dirigeants effectifs qui formalisent un plan de remédiation et, en cas d'incidents significatifs ou de dépassement des seuils de résilience de l'appétit aux risques, le soumette à l'approbation du Conseil de Surveillance.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et/ou de la Conformité comprend 30 collaborateurs répartis en trois *départements* :

- Le Département des risques non financiers et des contrôles permanents qui pilote et anime le dispositif d'évaluation et de prévention des risques opérationnels (dont la lutte contre la fraude, les risques de sécurité du système d'information, la continuité d'activité et les risques liés à la protection des données personnelles) et des risques de non-conformité (conformité bancaire et services d'investissement, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déontologie).
- Le Département des risques de crédit et financiers qui évalue les risques de crédit et de contrepartie, des risques climatiques ainsi que l'ensemble des risques financiers (risques de marché, risques de taux, risques de liquidité), et s'assure de l'efficacité du dispositif et des politiques de couverture de ces risques.
- Le Département des contrôles financiers qui exerce un contrôle de 2nd niveau sur la qualité de l'information comptable et financière.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2022**

En 2022, le Département du contrôle financier a été rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Le Département recouvrement amiable et contentieux a par ailleurs été rattaché à la Direction des engagements.

Enfin, le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau a été renforcé par la création d'une cellule de contrôle de 1^{er} niveau pour les activités de la banque de détail.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'est dotée d'une nouvelle filiale, Ponchardier Promotion, au travers de laquelle sont réalisées des opérations immobilières.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Les risques pondérés de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche au 31/12/2022 s'établissent à 3 819 952 K€ ; ils se répartissent entre les risques de crédit (incluant activité commerciale et financière) pour un montant de 3 488 023 K€ soit 91.3%, et les risques opérationnels pour un montant de 331 929 K€ soit 8.7%.

Les dispositifs d'accompagnement des clients mis en œuvre dès 2020 afin de préserver la trésorerie des acteurs économiques ont continué à bénéficier aux clients de l'établissement qui enregistre encore en 2022 une faible sinistralité.

Le coût du risque avéré s'établit à 11,4 M€ contre 11,1 M€ en 2021. Le taux d'expositions douteuses s'établit au 31/12/2022 à 1,72% contre 1,44% au 31/12/2021. Le taux de provisionnement global s'établit au 31/12/2022 à 40,8% contre 49,5% au 31/12/2021 : l'établissement a maintenu une politique prudente de couverture des risques avérés, la baisse du taux de provision s'expliquant notamment par la hausse des encours douteux de crédits habitat qui sont assortis d'un bon niveau de garantie et donc d'un niveau de provision nécessairement plus faible, la hausse des encours de Prêts garantis par l'Etat à hauteur de 90%, et le déclassement en douteux de deux dossiers importants pour lesquels l'établissement dispose de garanties de très bonne qualité.

La faible visibilité sur l'évolution de l'économie, accentué par les conséquences non encore totalement perceptibles du conflit Russo-Ukrainien, a conduit l'établissement à demeurer prudent dans sa politique de couverture des expositions saines. Le coût du risque sur encours sain s'est ainsi établi à près de 7.7 M€, l'établissement s'étant attaché à couvrir en priorité ses expositions sur les secteurs d'activité les plus impactés par le renchérissement du coût des matières premières et de l'énergie.

Le coût du risque global s'élève à 19,2 M€ en 2022 contre 16 M€ en 2021.

L'accélération de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts a eu un impact sur la marge nette d'intérêt. Le renchérissement du coût de la collecte en lien notamment avec la hausse des taux de l'épargne réglementée, n'a pas été compensé par la hausse progressive des taux de la production de crédits, même si cette dernière est demeurée dynamique.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. En 2022, les membres du conseil ont suivi une formation sur les thématiques du risque climatique et sur le dispositif de contrôle interne des établissements bancaires ; les membres du Comité des risques et du Comité d'audit ont par ailleurs pu assister à une plénière organisée par la Fédération nationale des caisses d'Epargne au cours de laquelle ont été abordés différents sujets en lien avec la conformité bancaire et les services d'investissements.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; *notre établissement a utilisé les formations* de la RISK & COMPLIANCE ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs, chaque nouvel entrant étant systématiquement inscrit à ces formations.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La promotion de la culture risques et conformité au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche s'exerce à partir de plusieurs dispositifs dont les modules conçus par BPCE (e-learning, Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit), des comités associant fonctions support et fonctions du réseau, les communications, et supports à destination du réseau, qui intègre les éléments clés de gestion des risques.

Le déploiement du code de conduite et d'éthique élaboré par le Groupe BPCE participe également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de responsabilité de l'employeur et des salariés, d'intérêt du client et des sociétaires, et de responsabilité sociétale.

La Direction des engagements, du recouvrement amiable et contentieux, intervient régulièrement auprès des collaborateurs pour renforcer leur capacité à appréhender les risques de crédit.

La cellule centralisée de contrôle de 1^{er} niveau des opérations de la banque de détail, dont l'activité a démarré en 2022, participe également à la diffusion de la culture risque et conformité auprès des collaborateurs du réseau. En 2022, elle est plus particulièrement intervenue sur les risques de conformité, les risques de crédit, et les risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Un parcours spécifique dédié aux nouveaux entrants permet de sensibiliser cette population aux enjeux liés à la maîtrise des risques, au premier rang desquels les risques de non-conformité.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. Notre

Etablissement répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement :

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.

Elle est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur des segments de clientèle et des marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation notamment).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de l'environnement réglementaire et du marché, notre plan stratégique interne prévoit en lien avec le projet stratégique groupe 2021-2024 3C Conquête, Clients, et Climat en étant « Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts » :

- « Plus Unis », car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;
- « Plus Utiles », car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- « Plus Forts », car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel la Caisse évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, notre établissement maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Notre établissement s'est doté d'un dispositif de limites de risques de crédit et de contrepartie, de risques financiers, de risques opérationnels incluant les risques de non-conformité, en cohérence avec son plan de développement et son budget. Ce dispositif est révisé annuellement, la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents exerçant une surveillance régulière du respect des limites définies par les dirigeants effectifs et validées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux évolutions constantes de ses clients, de l'environnement réglementaire et du marché, le plan stratégique de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, en lien avec le projet stratégique du groupe, intègre trois priorités stratégiques :

- La conquête : Porter notre modèle de banque universelle sur nos territoires, affirmer notre proximité avec les clients et augmenter la satisfaction, développer les relais de croissance, augmenter nos parts de marché.
- La Performance : Assurer un développement rentable, renforcer la solidité financière, conforter le collectif, accélérer la transformation de l'entreprise.
- Le soutien à la transition : Financer la transition de nos clients, s'inscrire dans la trajectoire carbone du groupe

Ces éléments doivent lui permettre de répondre à trois objectifs du plan stratégique : être le banquier utile en proximité de tous les clients, être le banquier de la coopération et de la cohésion territoriale, être le banquier des filières d'avenir soutenant la transition.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,

- des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Au 31/12/2022, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche dispose d'un ratio de solvabilité de 18,35%. Le coefficient emplois/ressources clientèle s'établissait quant à lui à 111,8% au 31/12/2022. Ces indicateurs traduisent une forte résilience en cas de scénarios adverses entraînant des pertes significatives.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation

d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe

BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial.

Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir

de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les

intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif. Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	2 978	0	2 978	2 623
Etablissements	4 356	1	4 357	3 796
Entreprises	1 618	267	1 885	1 799
Clientèle de détail	37	8 307	8 343	7 786
Titrisation	0	0	0	0
Actions	41	298	339	393
Autres actifs	282	0	282	0
Total Risque de crédit	9 312	8 873	18 185	16 397

L'activité de banque de détail est demeurée soutenue en 2022, et le haut niveau de production de crédits habitat contribue à nouveau à la hausse des expositions sur la clientèle de détail. La hausse de l'exposition Etablissements est à mettre en parallèle avec la progression des encours sur livrets, dont une partie est centralisée auprès de la Caisse de dépôt et consignation.

en Millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021			Variation	
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	RWA
Etats et banques centrales	99	99	-	93	93	-	6,8%	n.s.
Administrations centrales et assimilé	2 880	2 880	-	2 530	2 530	-	13,8%	n.s.
Secteur public et assimilé	1 318	1 227	274	1 249	1 208	234	5,5%	16,9%
Etablissements financiers	3 039	3 056	95	2 547	2 592	70	19,3%	36,4%
Entreprises	2 167	2 049	1 190	1 799	1 671	1 075	20,5%	10,7%
Clientele de détail	8 343	8 337	1 297	7 786	7 808	1 246	7,2%	4,1%
Actions	339	339	633	393	393	676	-13,6%	-6,4%
Titrisation	-	-	-	0	0	0	-100,0%	-100,0%
Total	18 185	17 988	3 488	16 397	16 294	3 301	10,9%	5,7%

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	55 490
Contrepartie 2	55 043
Contrepartie 3	52 141
Contrepartie 4	37 808
Contrepartie 5	35 729
Contrepartie 6	29 563
Contrepartie 7	28 938
Contrepartie 8	24 322
Contrepartie 9	23 755
Contrepartie 10	22 080
Contrepartie 11	21 946
Contrepartie 12	20 923
Contrepartie 13	20 812
Contrepartie 14	20 053
Contrepartie 15	20 047
Contrepartie 16	20 010
Contrepartie 17	18 545
Contrepartie 18	18 056
Contrepartie 19	17 407
Contrepartie 20	17 341

- **Suivi du risque géographique**

Au 31/12/2022, l'exposition géographique des encours sur les contreparties financières se répartit entre la France (70,7%), les autres pays de l'Espace économique européen (20,7%) et l'Amérique du nord (8,6%).

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	15 004,93	13 683,15
Dont encours S3	176,02	139,49
Taux encours douteux / encours bruts	1,17%	1,02%
Total dépréciations constituées S3	73,15	69,97
Dépréciations constituées / encours douteux	41,56%	50,16%

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2022									
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées							
<i>En millions d'euros</i>										
Prêts et avances	20,30	63,24	63,24	63,24	-	1,07	-	20,33	35,07	22,08
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	13,22	38,04	38,04	38,04	-	0,77	-	12,86	18,44	9,89
<i>Ménages</i>	7,08	25,20	25,20	25,20	-	0,30	-	7,47	16,63	12,19
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0,01	0,19	0,19	0,19	0,00	0,04	0,04	0,13	0,13	0,13
Total	20,31	63,43	63,43	63,43	-	1,07	-	20,29	35,20	22,21

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2022															
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>En millions d'euros</i>																
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	294,03	294,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	14 869,78	12 949,56	1 584,78	176,02	0,00	172,15	- 56,42	- 12,40	- 44,02	- 73,15	- 0,00	- 72,64	7 361,91	73,74		
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	3 504,94	3 307,56	182,55	1,68	-	1,68	- 0,73	- 0,08	- 0,66	- 0,04	-	- 0,04	14,21	-		
<i>Établissements de crédit</i>	2 129,02	2 109,69	0,00	-	-	-	0,00	-	0,00	- 0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26,65	24,03	2,62	0,02	-	0,02	- 0,18	- 0,04	- 0,15	- 0,02	-	- 0,02	1,26	-		
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 946,51	1 555,71	389,60	103,92	0,00	100,88	- 30,21	- 8,33	- 21,87	- 49,15	- 0,00	- 48,72	1 088,92	38,23		
<i>Dom PME</i>	1 229,79	963,17	266,15	53,81	0,00	51,18	- 21,99	- 4,32	- 17,66	- 29,25	- 0,00	- 28,85	867,85	24,57		
<i>Ménages</i>	6 962,66	5 952,57	1 010,02	70,40	0,00	69,57	- 25,30	- 3,95	- 21,34	- 23,94	- 0,00	- 23,86	6 257,52	35,50		
Titres de créance	755,96	714,80	-	-	-	-	- 0,07	- 0,07	-	- 0,00	-	-	0,46	-		
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	577,30	577,30	-	-	-	-	- 0,01	- 0,01	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	25,37	25,35	-	-	-	-	- 0,01	- 0,01	-	- 0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	58,06	16,92	-	-	-	-	- 0,01	- 0,01	-	- 0,00	-	-	0,46	-		
<i>Entreprises Non Financières</i>	95,23	95,23	-	-	-	-	- 0,05	- 0,05	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 192,89	1 029,64	161,81	4,78	0,10	4,18	- 4,32	- 1,51	- 2,80	- 1,86	- 0,00	- 1,72	340,91	0,45		
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	131,99	130,89	1,09	-	-	-	- 0,01	- 0,01	- 0,00	- 0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	5,08	5,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	29,99	24,52	5,25	-	-	-	- 0,15	- 0,00	- 0,14	- 0,00	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	544,80	413,69	129,89	4,38	0,10	3,93	- 3,55	- 1,17	- 2,36	- 1,86	- 0,00	- 1,72	56,09	0,13		
<i>Ménages</i>	481,04	455,46	25,58	0,40	0,00	0,25	- 0,61	- 0,32	- 0,30	- 0,00	- 0,00	- 0,00	284,82	0,32		
Total	16 812,66	14 988,03	1 746,59	180,81	0,10	176,33	- 60,81	- 13,97	- 46,82	- 75,01	- 0,00	- 74,36	7 703,28	74,18		

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	294,03	294,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	14 569,78	14 545,10	24,68	176,02	149,98	12,86	5,76	2,81	3,16	0,91	0,54	176,02
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Administrations publiques</i>	3 504,94	3 504,69	0,25	1,68	0,38	-	1,30	-	-	-	-	1,68
<i>Établissements de crédit</i>	2 129,02	2 129,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26,65	26,65	-	0,02	0,02	-	-	-	-	-	-	0,02
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 946,51	1 942,81	3,70	103,92	85,55	10,95	2,85	1,57	1,78	0,70	0,51	103,92
<i>Dont PME</i>	1 229,79	1 226,83	2,96	53,81	42,71	5,18	2,40	1,07	1,25	0,70	0,51	53,81
<i>Ménages</i>	6 962,66	6 941,92	20,74	70,40	64,03	1,91	1,60	1,24	1,38	0,21	0,03	70,40
Titres de créance	755,96	755,96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Administrations publiques</i>	577,30	577,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Établissements de crédit</i>	25,37	25,37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	58,06	58,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Entreprises Non Financières</i>	95,23	95,23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	1 192,89			4,78							4,22	
<i>Banques centrales</i>	-			-							-	
<i>Administrations publiques</i>	131,99			-							-	
<i>Établissements de crédit</i>	5,08			-							-	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	29,99			-							-	
<i>Entreprises Non Financières</i>	544,80			4,38							3,93	
<i>Ménages</i>	481,04			0,40							0,29	
Total	16 812,66	15 595,08	24,68	180,81	149,98	12,86	5,76	2,81	3,16	0,91	0,54	180,24

⇒ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros		Dont en défaut					
Expositions au bilan	15 502	176	176	15 426	-130		0
France	15 269	176	176	15 193	-129		0
Espagne	51	0	0	51	0		0
Etats-unis	51	0	0	51	0		0
Luxembourg	37	0	0	37	0		0
Portugal	34	0	0	34	0		0
Autres pays	61	0	0	61	0		0
Expositions hors bilan	1 198	5	4			-6	
France	1 189	5	4			-6	
Belgique	4	0	0			0	
Suisse	2	0	0			0	
Luxembourg	2	0	0			0	
Bresil	0	0	0			0	
Autres pays	1	0	0			0	
Total	16 699	181	180	15 426	-130	-6	0

⇒ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	31/12/2022						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation					
		Dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
Agriculture, sylviculture et pêche	5,78	0,00	0,00	5,78	-	0,34	0
Industries extractives	1,35	-	-	1,35	-	0,03	0
Industrie manufacturière	139,98	14,36	14,36	139,98	-	9,95	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10,77	-	-	10,77	-	0,21	0
Production et distribution d'eau	8,16	0,43	0,43	8,16	-	0,51	0
Construction	122,36	16,76	16,76	122,36	-	17,03	0
Commerce	199,73	7,09	7,09	199,73	-	9,42	0
Transport et stockage	31,76	0,89	0,89	31,76	-	1,04	0
Hébergement et restauration	62,95	4,95	4,95	62,95	-	5,35	0
Information et communication	8,64	2,05	2,05	8,64	-	0,62	0
Activités financières et d'assurance	228,49	2,84	2,84	228,49	-	3,96	0
Activités immobilières	912,56	20,07	20,07	911,83	-	19,82	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	137,55	6,17	6,17	137,55	-	5,29	0
Activités de services administratifs et de soutien	45,92	0,99	0,99	45,92	-	0,80	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0,49	-	-	0,49	-	0,01	0
Enseignement	38,90	5,32	5,32	38,90	-	0,49	0
Santé humaine et action sociale	72,86	18,37	18,37	72,86	-	2,98	0
Arts, spectacles et activités récréatives	10,44	0,28	0,28	10,44	-	0,47	0
Autres services	11,73	5,03	3,33	11,73	-	1,04	0
Total	2 050,43	105,62	103,92	2 049,71	-	79,36	0

Tableaux COVID 19

Le tableau COVID 1 n'a plus lieu d'être, en l'absence de moratoire.

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		a	b	c	d	Valeur brute							
						Nombre de débiteurs	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
									<= 3 mos	> 3 mos <= 6 mos	> 6 mos <= 9 mos	> 9 mos <= 12 mos	> 1 an
1	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	4 836	130,4	0,0	130,4	0	0	0	0	0			
2	dont : Ménages		6,4	0,0	6,4	0	0	0	0	0			
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		1,0	0,0	1,0	0	0	0	0	0			
4	dont : Entreprises non financières		123,9	0,0	123,9	0	0	0	0	0			
5	dont : Petites et moyennes entreprises		87,8	0,0	87,8	0	0	0	0	0			
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		45,5	0,0	45,5	0	0	0	0	0			

En millions d'euros.

3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		a	b	c	d
		Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	161,8	0,0	0,0	0,0
2	dont : Ménages	6,1			0,0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,0			0,0
4	dont : Entreprises non financières	155,7	0,0	0,0	0,0
5	dont : Petites et moyennes entreprises	63,1			0,0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0,0			0,0

En millions d'euros.

Techniques de réduction des risques

⇒ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	7 474,61	7 435,64	1 254,28	6 181,36	-
Titres de créance	755,43	0,46	-	0,46	-
Total	8 230,04	7 436,11	1 254,28	6 181,82	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	29,14	73,74	17,45	56,29	-
<i>Dont en défaut</i>	29,65	73,74	-	-	-

• Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Les impacts de la guerre Russo-Ukrainienne qui a succédé à la crise sanitaire, n'ont pas encore été totalement perceptibles en 2022, la sinistralité étant demeurée limitée, même si la tendance à la hausse des défauts et des impayés a été confirmée.

Dans ce contexte, l'établissement a continué à ajuster progressivement les schémas délégataires d'octroi de crédit, en veillant au double regard sur les crédits les plus sensibles, sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit a fait l'objet de plusieurs évolutions et les fonctions de contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau ont régulièrement échangé avec les fonctions opérationnelles afin d'anticiper les risques naissants et mettre en place les actions de gestion préventive adaptées aux situations des clients les plus fragilisés.

L'établissement a veillé au respect des règles du HCSF encadrant la production de crédit habitat, et au respect des seuils relatifs aux indicateurs de son dispositif d'appétit aux risques de crédit et de contrepartie.

En prévision d'une évolution de la sinistralité, l'établissement a continué à compléter le dispositif de provisionnement sectoriel en axant l'effort de provisionnement sur les secteurs les plus sensibles aux hausses de matière première et au coût de l'énergie. Le niveau de provisions sectorielles a été ainsi renforcé de plus de 6.2 M€, les dotations IFRS9 ayant été renforcées par ailleurs de près de 1.9 M€.

Le coût du risque avéré étant resté relativement stable à 11,4 M€, le coût du risque total ressort en hausse à 19,1 M€ vs 16 M€ en 2021.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats est révisé annuellement, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

L'organisation des activités d'investissement est structurée comme suit :

- Le périmètre des investissements non éligibles à la réserve de liquidité est encadré et les décisions relèvent du comité d'investissement.
- Des investissements peuvent être réalisés au travers de la Foncière Ponchardier ou de Ponchardier Promotion sur des véhicules de type SCPI après consultation du comité d'investissement de ces structures.
- Les investissements dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité relèvent du Comité financier.

Les investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité ont fait l'objet de suivi régulier au titre du risque de contrepartie afin d'anticiper, le cas échéant, les impacts des dégradations de notation sur le

niveau du LCR. La notation ESG de l'ensemble des émetteurs de titres composant la réserve de liquidité a été recueillie. Cette notation a été intégrée dans le process décisionnel d'investissement.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents s'est assurée du respect de l'encadrement des expositions sur le segment Private Equity / Immobilier hors exploitation. Aucun dépassement et aucun incident n'a été constaté.

Les nouveaux stress opérés sur le portefeuille de private equity ont fait ressortir un risque de perte de valeur de l'ordre de 8.8 M€. La couverture de ce risque a continué à être renforcée en 2022, le total des provisions pour prendre en compte l'inertie des valorisations du portefeuille de Private Equity d'une part, le risque d'illiquidité d'autre part, s'établissant à 5.9 M€.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Du fait de son activité centrée sur les clients de son territoire, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est exposée de manière marginale au risque de change.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a bénéficié en 2022 de refinancements collatéralisés et de refinancements BCE pour les montants suivants :

- SFH : 145,1 M€
- SCF : 30 M€
- TLTRO 3 : 141,3 M€ intégralement adossés aux PGE (prêts garantis aux entreprises). A noter que le volume global de refinancements TLTRO 3 au 31/12/2022 se situait à 445,3 M€ (dont une tombée importante de 152 M€ le 28/06/2023)

Ces refinancements ont participé à la sécurisation de la liquidité à moyen long terme et ont permis de diminuer le coût relatif de la ressource.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites à l'exception du GAP de liquidité à 11 mois dont le dépassement a été accepté par les dirigeants et pour lequel l'information a été communiquée au Comité des risques, émanation du Conseil de surveillance. Ces différentes instances ont également été informés du dépassement du seuil à 5 ans.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Indiquer le respect des limites sur les indicateurs de taux

En 2022, les seuils de résilience des indicateurs de risques de taux repris dans le dispositif d'appétit aux risques ont été respectés. Des dépassements ont été constatés sur les limites de GAP de taux fixés, et de manière marginale sur le SOT, du fait de l'évolution des conventions. Les opérations de couverture ont permis de limiter l'ampleur des dépassements. Les dirigeants ont été informés de ces dépassements, et ont validé les programmes de couverture. Le Comité des risques, émanation du Conseil d'Orientation et de Surveillance, a également été informé régulièrement de ces dépassements.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

Le plan d'actions visant à gérer ce risque de taux a consisté en la mise en œuvre des programmes de couverture validés fin 2021. Le programme mis en œuvre se décompose comme suit :

- Swaps payeur taux fixe et receveur taux variable en cohérence avec la structure du bilan excédentaire en passifs un volume de à taux variable et réglementés d'une part et emplois à taux fixe d'autre part. Le volume d'opérations s'est élevé à 945 M€ (250 M€ de swaps à départ décalé dans une optique de couverture de la MNI de notre stock de crédits immobiliers ; 395 M€ de swaps à départ immédiat dans le cadre de la gestion des risques de modèles sur les indicateurs ; 300 M€ de swaps court-terme pour immuniser le risque de taux de la ressource TLTRO3 arrivant à échéance en 2023).
- Investissements sur des titres indexés inflation afin de gérer le gap inflation (essentiellement la quote-part inflation du passif à taux réglementés). Sur l'exercice 2022, le total investi est de 130 M€ (25 opérations portant sur 7 souches d'émission d'indexés).

De manière générale, les travaux sur le risque de taux et de liquidité en 2022 ont été concentrés sur :

- La réalisation des contrôles sur les indicateurs de liquidité (LCR, NSFR) ;
- Le contrôle du collatéral sur les encours de crédits immobiliers des dispositifs SFH, EBCE IMMO et Master Home Loans séries 2014 à 2021 ;
- Les contrôles de rapprochement entre le bilan comptable et le bilan ALM ;
- Les contrôles de l'intégration des prévisions commerciales et financières dans les bases ALM ;
- Les contrôles sur les indicateurs de risque de taux dont la mesure reste très dépendante des modèles et conventions (remboursement anticipé et renégociation, variabilisation des dépôts à vue, quote-part inflation de l'épargne réglementée) ;
- L'ajustement du dispositif de contrôle de 2nd niveau en lien avec le règlement EMIR destiné à renforcer la transparence sur les marchés de dérivés.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau) en contrôle l'application dans le groupe.

L'unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif ~~centralisé~~ décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Cette unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels est logée au sein du Département des risques non financiers et du contrôle permanent ; elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels logés au sein des différentes directions opérationnelles.

L'unité en charge de la gestion des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Les correspondants ont pour rôle de :

- Procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- Alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- Mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- Limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- Traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La politique de gestion du risque opérationnel de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme- Ardèche est cohérente avec les normes et méthodes définies pour l'ensemble du Groupe ;
- Les fonctions de gestion des risques opérationnels ont en charge la surveillance du risque opérationnel (hors risque de non-conformité) qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions pour toutes les activités de l'établissement. Le dispositif s'appuie sur la collecte des incidents, la cartographie et l'évaluation des risques, le suivi des plans d'actions et des indicateurs prédictifs de risques. La Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents veille notamment à la détection des incidents graves (impact unitaire > 300 K€) et des incidents significatifs au sens de

l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et, le cas échéant, au respect de la procédure d'alerte auprès des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance, et du Groupe ;

- Des seuils d'appétit aux risques opérationnels sont définis annuellement par le Comité exécutif des risques, et validés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanent assurant le suivi de ces indicateurs ;
- Les travaux sont présentés au Comité exécutif des risques qui se réunit chaque trimestre. Ce dernier décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels, s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents, prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et décide des plans d'actions de réduction des risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 554 K€.

Les missions du Département des risques non financiers et du contrôle permanent, qui abrite l'unité de gestion des risques opérationnels de notre établissement, sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel du coût risque opérationnel global brut s'élève à 2,85 M€, le risque net après récupération et transfert de risque (assurance) étant ramené à 1,82 M€.

Le coût du risque net COREP est constitué à près de 60% des incidents de fraude externe, à 16% par des incidents en lien avec l'exécution, la livraison et la gestion des processus, à près de 11% par des pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Les travaux de cartographie des risques opérationnels menés en 2022 ont permis de préciser les zones de risques auxquels l'établissement est exposé, au premier rang desquels on retrouve le risque cyber, les fraudes et pertes de garanties sur les crédits de fonctionnement, les crédits d'équipement et le crédit habitat, la pandémie, la gestion des ressources humaines, la connaissance client, la sécurité financière, les fraudes ou les contestations de prélèvements, et la conformité des pratiques commerciales.

Les dix principaux risques (selon évaluation en pertes attendues, VaR 95 et 99.9%) ont été présentés aux dirigeants qui ont validé les plans d'actions visant à réduire le niveau de ces risques, lorsque nécessaire. Les plans de contrôles 2022 ont intégré cette approche par les risques.

Le dispositif d'indicateurs a continué à être ajusté afin d'améliorer la pertinence du dispositif de veille. Une analyse de l'efficacité de la couverture des polices d'assurance a été conduite à partir de l'historique des incidents enregistrés. Le dispositif de prévention de la fraude externe sur des opérations clients a continué à être renforcé (revue des paramétrages, actions de sensibilisation des collaborateurs et des clients).

En 2022, 295 incidents dont 41 incidents agrégés regroupant 5546 occurrences ont été enregistrés. Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La fonction conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est intégrée au sein du Département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont dissociées des fonctions en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements, et des fonctions en charge de la lutte contre la fraude.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés *par notre établissement* et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle

des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

A la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les fonctions en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et de la lutte contre la fraude, sont dissociées. Ces risques sont systématiquement analysés de manière indépendante dans le cadre du process de mise en marché de nouveaux produits et services décliné au sein de l'établissement.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du

terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes et à destination de l'organe central. La Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche applique les règles et dispositions du Groupe BPCE, en cohérence avec la réglementation bancaire.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la

détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les fonctions de lutte contre la fraude ont en charge le contrôle du respect des règles de déontologie et elles participent à l'efficacité du dispositif de prévention du risque de corruption.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

En 2022, l'établissement a engagé plusieurs actions, au premier rang desquelles :

- La cartographie des risques de corruption en lien avec son activité ;
- La fiabilisation de la base centralisée de contrats de prestations de service au regard des différentes dispositions réglementaires ;
- La sécurité du dispositif de protection des données clients ;
- Les actions de remédiation en lien avec l'amélioration continue de la connaissance client réglementaire ;
- Le renforcement du dispositif de prévention des risques de fraude externe ;
- L'actualisation des procédures et modes opératoires afin d'assurer la prévention des risques de non-conformité ;
- Le renforcement du dispositif de contrôle permanent avec la création d'une cellule en charge du contrôle des opérations de la banque de détail.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La politique de continuité d'activité de l'établissement a été validée le 16 décembre 2021 par le Comité interne de sécurité et de continuité d'activité de l'établissement.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'établissement s'assure que les activités se déroulent en conformité aux lois, règlements ou normes, nationaux, internationaux ou internes. L'organisation mise en place au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche respecte les principes édictés dans le document cadre de la continuité d'activité Groupe.

La Direction des Risques, de la conformité et des contrôles permanents a la charge de la mise en œuvre du dispositif. Elle s'appuie pour ce faire sur les comités de crise : GTI (groupe de traitements des incidents), CCD (cellule de crise décisionnelle) et CCO (cellule de crise opérationnelle).

Le GTI est composé de sept membres issus de la Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents, de la direction de l'Organisation et des systèmes d'information, et de la direction des Ressources techniques.

La Cellule de crise décisionnelle est composée de sept membres dont les cinq membres du directoire, du Secrétaire général, et du Responsable de la continuité d'activité. Tous ces membres peuvent être relayés par des suppléants.

La cellule de crise opérationnelle est composée de douze membres issus des Directions siège, dont le Responsable de la continuité d'activité issu de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Le Responsable de la continuité d'activité veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif. Il a en charge la coordination des différentes actions en situation de crise, et la conduite d'exercice de crise et de repli d'activité visant à éprouver les solutions de continuité d'activité. Il peut au besoin s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour conduire ces exercices.

2.7.9.2 Travaux menés en 2022

Le dispositif de continuité d'activité a évolué en lien avec la suppression du site de secours de l'établissement. Le dispositif a intégré les contraintes éventuelles en lien avec les possibilités de délestage électrique. Les nouvelles solutions de repli d'activité ont été mises en place et éprouvées. Un exercice de crise a conclu notamment à l'utilité de disposer d'une documentation de nature à faciliter les prises de décision dans le cadre de différents scénarii. L'établissement a par ailleurs poursuivi les travaux d'analyse des dispositifs de continuité d'activité des prestataires essentiels et critiques.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information

2.7.10.1 *Organisation et pilotage de la filière SSI*

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La maîtrise d'ouvrage de la sécurité du système d'information est assurée en Caisse d'Epargne Loire-Drôme Ardèche par un RSSI rattaché hiérarchiquement au Responsable du département risques non financiers et contrôles permanents de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Le dispositif s'appuie également sur un RSSI suppléant nommé au sein de la Direction des risques de la conformité et des contrôles permanents.

Les orientations et projets sur la sécurité du système d'information sont présentés et arbitrés en Comité de contrôle interne de sécurité et de continuité d'activité (CISCA), présidé par le Président du directoire. Des budgets spécifiques peuvent être alloués à certains travaux de sécurisation du système d'information ou à la conduite de tests visant à éprouver la sécurité du système d'information.

2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;

- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

À ce titre, mon établissement rend compte, régulièrement des travaux réalisés en lien avec le contenu de cette politique. Ces règles s'appliquent à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de mon établissement.

La PSSI- fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Une documentation sur la Cyber Sécurité a été mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise. Une formation spécifique a été prévue à l'attention des collaborateurs repérés dans le cadre des campagnes tests de phishings régulièrement conduites par l'établissement et/ou le Groupe BPCE.

L'établissement a par ailleurs inscrit dans sa démarche de gestion de projet, la nécessité de s'assurer en amont, de la correcte appréhension des sujets en lien avec la sécurité informatique et la protection des données personnelles.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

En 2022, l'établissement a engagé un renforcement du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau via l'utilisation de l'outil communautaire Drive. Les tests d'intrusion, et de vulnérabilité des actifs se sont poursuivis. Les actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques de phishings se sont renforcées avec le déploiement d'une formation spécifique auprès des collaborateurs repérés lors des dernières campagnes de tests.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 *Organisation et Gouvernance*

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

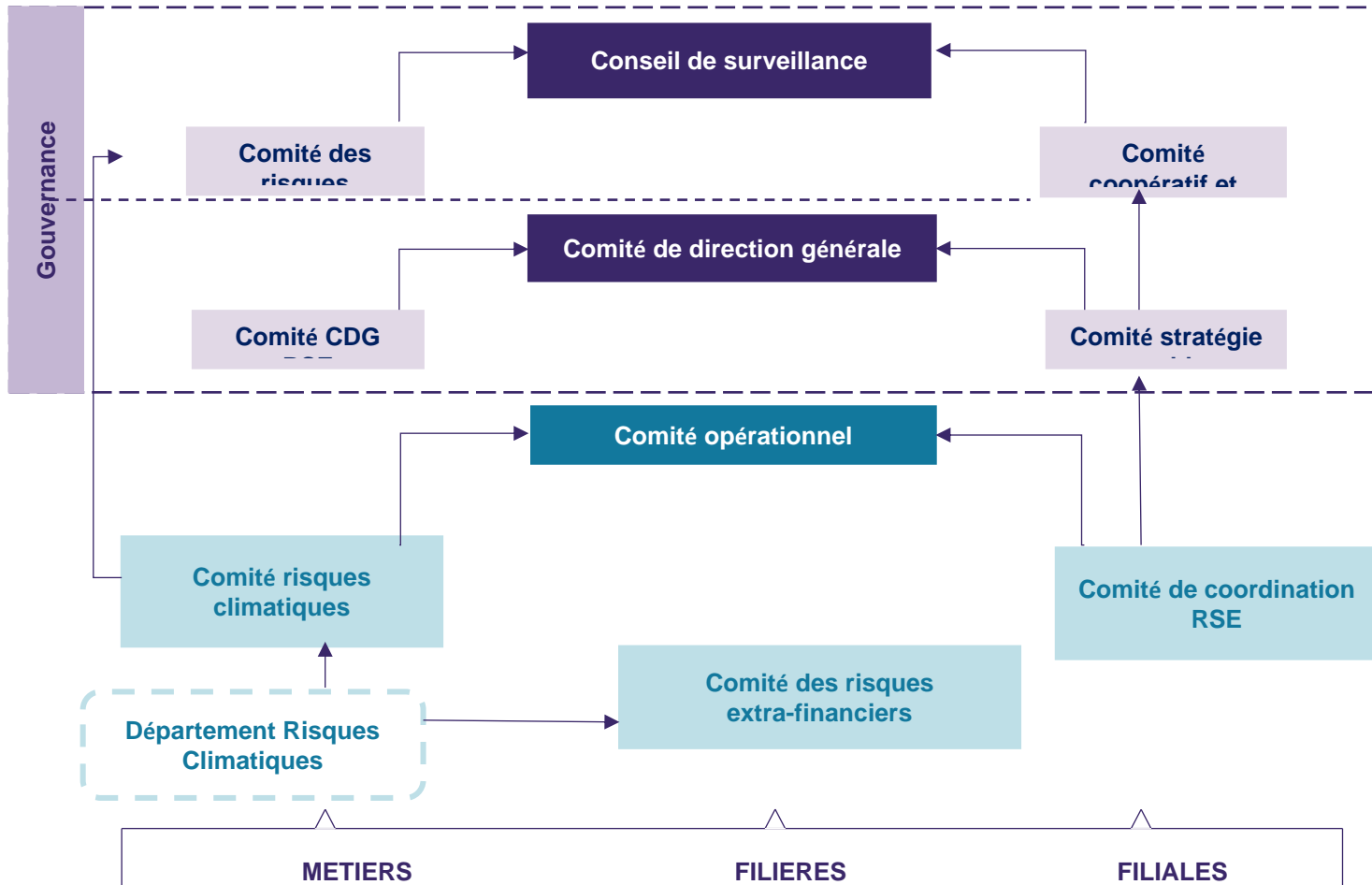
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE -



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Categorie de risque	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps long terme (> 4 ans)
	Aligus	Chroniques	Aligus	Chroniques		
Typologie de risques						
Risque de crédit et de contrepartie : • défaut clients • dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : • changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : • risque de crise de liquidité à court terme • risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

ii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Texte explicatif du schéma : Sur le périmètre du portefeuille de réserve de liquidité, la part de titres durables[1] et la part de titres ayant une note ESG « Excellent & Good » augmentent de respectivement de 3 et 4 points par rapport au 31/12/2021. Cette amélioration s'est faite grâce à une meilleure disponibilité des informations ESG auprès des opérationnels et des comités décisionnaires, de l'arrivée à maturité des

investissements, de vente des titres dont les notes ESG sont les plus basses et/ou de l'achat de titres mieux notés.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques

et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable : green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains

segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les

conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des

entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Libellé participations	Nature	% de détention	montant clôture en euros
Foncière d'Habitat et Humanisme	Business	0,05%	138 616,36
Bâtir et Loger	Business	0,59%	17 257,23
SACI PROCIVIS Vallée du Rhône	Business	8,39%	2 177,87
SAEM de VALENCE (in situ)	Business	3,49%	304 894,99
LOGICOOP	Business	1,26%	53 357,16
SA HLM DE L'Ardèche "ADIS"	Business	21,95%	5 186,27
Foyer Romains et Peageois	Business	0,00%	15,24
NOVIM (ex sedl)	Business	5,03%	281 286,22
SACI VIVARAIS	Business	9,99%	1 553,46
SCP HLM du Vivarais	Business	0,28%	152,45
SCIC Le toit Forézien	Business	19,80%	15 322,45
PROCIVIS Forez-Velay	Business	19,34%	33 889,82
SAEML Energie Rhône Vallée	Business	4,71%	185 000,00
Immobilière Rhône Alpes (3F)	Business	0,08%	52 657,36
SEML CC Val de Drôme (val de drome developpement)	Business	7,91%	20 000,00
SOFI Région OSER (société de financement régional OSER)	Business	1,38%	301 684,53
S D H	Business	64,10%	20 843,47
Carré Molière	Business	30,00%	3 000,00
L'Yperion	Business	30,00%	3 000,00
SORAPI	Business	15,00%	50 000,00
SAS GREEN ANGELS CAPITAL	Business	5,00%	500,00
LE RESIDEN CIEL	Business	40,00%	4 000,00
CE DEVELOPPEMENT II	Business	1,61%	1 005 052,00
CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT	Business	3,00%	150 000,00
FONCIERE PONCHARDIER	Business	100,00%	7 000 000,00
METROPOLES INNOVATIONS	Business	9,88%	500 000,00
ALLIADE CIL LYON	Business	0,20%	233 216,00
PONCHARDIER PROMOTION	Business	100,00%	250 000,00
SOFIMAC	Financier	1,03%	185 024,10
Rhône - Alpes PME Gestion	Financier	8,50%	28 764,09
SIFA (France Active)=> FAI (France Active Investissement)	Financier	0,04%	125 052,00
Rhône - Alpes création II	Financier	1,44%	252 220,00
Rhône-Alpes création II : ABSA	Financier	1,80%	50 000,00
Rhône-Alpes création (R2V) ABSA	Financier	1,03%	12 500,00
Rhône-Alpes création venture (R2V)	Financier	0,99%	157 440,00
CE développement ordinaire	Financier	1,93%	1 902 550,00
CE développement P1	Financier	0,96%	9 609,00
CELDA Capital Développement	Financier	36,75%	55 125,00
GIE GCE Achats	Métier	0,65%	800,00
GIE CE Garantie Entreprise	Métier	3,97%	228,00
GIE Crédécureuil (BPCE Solution Crédit)	Métier	0,89%	2,00

GIE Ecolocale	Métier	3,78%	83 694,51
IT CE	Métier	2,16%	354 032,75
GIE Mobiliz	Métier	3,87%	244,00
BPCE APS	Métier	2,50%	1 000,00
GIE BPCE Services financiers	Métier	1,81%	0,00
SI Participations	National	2,21%	0,01
BPCE	National	1,59%	387 817 057,12
GIE Neuilly Contentieux	National	0,05%	15,24
GIE Vivalis Investissements	National	24,04%	849 382,00
SAS FONCIERE des CE	National	3,98%	1 520 669,10
SNC Ecoreuil	National	3,19%	862 699,00
CE Holding Participations	National	3,19%	6 679 552,89
BPCE	National		11 150 000,00
SPPICAV AEW FONCIERE	National		7 850 943,39
BPCE	National		25 880 000,00
BPCE	National		42 840 000,00
CEPRAL		0,02%	152,45
Loire Télé		9,37%	34 000,00
SA Valiance Fiduciaire		0,04%	9 345,00
SCI Bourbon Pointu		40,00%	40,00

Au cours de l'exercice, les principaux mouvements ont porté sur l'augmentation de capital de BPCE ;

- la création de Ponchardier Promotion ;
- l'augmentation de la participation dans SORAPI ;
- la création de Foncière Ponchardier ;
- l'augmentation de la participation dans Foncière Ponchardier ;
- l'augmentation de capital de BPCE IT (IT CE) ;
- sortie de Rovaltain ;
- sortie de Incit Financement.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

BPCE SA

12.5 M€ de dividendes.

CE Développement

Dividende de 0.325 M€ sur 2021.

SAS Foncière des Caisses d'Épargne

Dividende de 0.083M€

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (normes françaises) – En milliers d’euros

Nature des indications	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	231 102	352 271	352 271	352 271	352 271
capital versé (1)	231 102	352 271	352 271	352 271	352 271
capital non versé (1)	0	0	0	0	0
b) Certificats & Primes d'émission coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
c) Nombre de parts ordinaires existantes	11 555 075	17 613 550	17 613 550	17 613 550	17 613 550
d) Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
e) Nombre maximal de parts futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	194 186	198 959	195 672	198 073	174 229
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	50 389	57 774	52 301	56 617	25 842
c) Impôts sur les bénéfices	-9 196	-14 912	-15 424	-9 524	-6 573
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	383	191	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35 799	36 599	29 887	40 449	14 477
f) Résultat distribué	3 697	4 913	4 913		
III. Résultats par part ou certificat coopératif d'investissement (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,53	2,42	2,04	2,62	1,09
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,10	2,08	1,70	2,30	0,82
c) Intérêt net moyen attribué à chaque part souscrite	0,32	0,28	0,28	0,00	0,00
d) Intérêt net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	NC	NC	NC	NC	NC
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 163	1 142	1 130	1 135	1 127
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	47 444	46 245	45 160	47 440	49 851
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	26 029	23 445	22 922	25 359	23 750

2.9.4 Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-6 du Code du Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Les informations mentionnées n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					302	10					24
Montant total des factures concernées T.T.C		1 133 702	397 013	9 768	12 173	1 552 656	70 406	175 210	21902	12261	3096	212 469
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		1,91%	0,67%	0,02%	0,02%	2,62%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							2,74%					8,28%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues		7										
Montant total des factures exclues		18016										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels : 30 jours						o Délais contractuels : 30 jours				

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 8.5 % de la masse salariale.

Processus décisionnel

Le comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Madame Catherine AMIN-GARDE, Présidente du COS et du comité des rémunérations
- Madame Sylvie BLANCHON

- Madame Mauricette CROUZET
- Monsieur Vincent RESSEGUIER
- Monsieur Sébastien DELARBRE

Ce comité est composé exclusivement de membres indépendants membres de l'organe de surveillance ne faisant pas partie des dirigeants effectifs de l'entreprise.

Il s'est réuni trois fois en 2022.

Le comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) sur les modalités de rémunération.

A ce titre, il est chargé de lui formuler des propositions concernant :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE, à savoir :
 - Le niveau de part fixe.
 - Le niveau de part variable.
 - Les avantages en nature.
 - Ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A cette fin, le comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Epargne. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au COS.

Le comité délibère en dehors de la présence des membres du Directoire pour les questions les concernant.

- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- Procède à un examen annuel :
 - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse d'Epargne.
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Epargne.
 - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Epargne.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité.
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Epargne en matière de responsabilité des dirigeants.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

Pour les rémunérations afférentes à l'exercice 2022, les principes et les rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 26 mars 2021.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Les collaborateurs sont identifiés comme preneurs de risques par des critères qualitatifs et quantitatifs, ciblant leur niveau :

- De responsabilité et leur fonction.
- De délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché.
- De rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces critères induit l'appartenance à la population des preneurs de risques.

Après application des critères prévus et une revue collégiale par la direction des risques et conformité et la direction des ressources humaines, cette population est composée de 57 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

Dirigeants effectifs

- Président du Directoire
- Membre du Directoire en charge du Pôle Finance
- Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

- Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Directeurs des risques, conformité et audit et leurs principaux adjoints

- Directeur des risques, conformité et contrôles permanents
- Directeur de l'audit
- Responsable département risque de crédit et finance
- Responsable département risques non financiers et contrôles permanents

Directeurs du Comité de Direction

- Directeurs de groupe
- Directeur du marché spécialisé
- Directeur du Secrétariat Général
- Directeur du Marché des Particuliers
- Directeur des Ressources Humaines

- Directeur de l'organisation des systèmes d'information

Membres permanents d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque

- Directeur des Engagements
- Responsable du département analyse et décision

Collaborateurs ayant une délégation de pouvoir en matière d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction au moins égale à 5 M€

- Responsable du marché CIL
- Responsable du marché logement social
- Analystes confirmés de la direction des engagements

Principes généraux de la politique de rémunération

Rémunération fixe

Dirigeants effectifs

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Président de Directoire

Sa rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire de 210.000 €.
- Un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros.
- Un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe de surveillance.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente

A la rémunération fixe s'ajoutent la valorisation de l'avantage en nature logement ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire de 130.000 €.
- Un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'euros.
- Un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 €.

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 130.000 € + 6% du PNB et le point haut est 170.000 € + 10% du PNB.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente

La rémunération du membre de Directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du comité des rémunérations. La proposition du comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

A la rémunération fixe s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

- Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.
- La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Autres membres de la population des preneurs de risques

Le système de rémunération de ces personnes est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux membres du Comité de Direction. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Rémunération variable

Dirigeants effectifs

- Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en 20 % de critères Groupe BPCE et 80% de critères entreprises. 50% de critères sont nationaux et 50% sont à l'initiative du conseil de surveillance

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Autres Membres de la population des preneurs de risques

La politique de rémunération variable des autres membres de la population des preneurs de risques est fondée sur des objectifs propres et associés à leur fonction. Elle est fixée et réexaminée chaque année par le Directoire afin d'étudier la cohérence de l'ensemble.

De plus, s'agissant des personnels du contrôle des risques et de la conformité, elle n'est en aucun cas directement fondée sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

• Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Application de l'article L. 511-83 :

• Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

• Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2021, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques

de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2022, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 0,85 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 46,8 M€ et du résultat net 2022 de 22.6 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : - 5 % par formation.

Pour 2021, aucun preneur de risques n'est concerné par un malus

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

- **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre de 2022**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €
 - 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril : 2023)
 - 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en avril 2024) après application du coefficient d'indexation
 - 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

- **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et venant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 01 avril 2023 pour une fraction et 1^{er} octobre 2023.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	2022	2021	2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	27 759	31 281	30 323
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	34 984 k€	38 109 k€	44 255 K€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 804	3 654	2 597
<i>Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations</i>	2 546 k€	2 602 k€	1 399 k€

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.1.1.1 *Bilan*
- 3.1.1.2 *Compte de résultat*
- 3.1.1.3 *Résultat global*
- 3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
- 3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 3.1.2.1 *Cadre général*
- 3.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 3.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 3.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 3.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 3.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 3.1.2.7 *Exposition aux risques*
- 3.1.2.8 *Partenariats et entreprises associées*
- 3.1.2.9 *Avantages au personnel*
- 3.1.2.10 *Information sectorielle*
- 3.1.2.11 *Engagements*
- 3.1.2.12 *Transactions avec les parties liées*
- 3.1.2.13 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 3.1.2.14 *Information sur les opérations de location financement et de location simple*
- 3.1.2.15 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*
- 3.1.2.16 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
- 3.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
- 3.1.2.18 *Périmètre de consolidation*
- 3.1.2.19 *Implantations par pays*
- 3.1.2.20 *Honoraires des commissaires aux comptes*

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.2.1.1 *Bilan*
- 3.2.1.2 *Hors Bilan*
- 3.2.1.3 *Compte de résultat*

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 3.2.2.1 *Cadre général*
- 3.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
- 3.2.2.3 *Informations sur le bilan*
- 3.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 3.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 3.2.2.6 *Autres informations*
- 3.2.2.7 *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels*
- 3.2.2.8 *Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes*

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Christophe DENIS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Transformations

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean-Christophe DENIS
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Transformations

Saint-Etienne, le 26 avril 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a small flourish at the end.